

MODALITES DE CLASSEMENT ET DE DESTRUCTION

DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS

DANS LE GARD

Arrêté ministériel du 10 août 2026 pris en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste (Espèces du groupe 2), les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Arrêté Préfectoral N° 30-2026-05-22-00009 du 22 mai 2026 fixant la liste (Espèces Groupe 3), les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles pour la saison 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 dans le département du Gard.

Arrêté Préfectoral N° DDTM-SEF-2022-10-06-00001 du 06 Octobre 2022 fixant la liste des cours d'eau du Gard où la présence de la Loutre d'Europe et du Castor d'Eurasie est avérée et aux abords desquels l'usage des pièges de catégories 2 est interdit.

Décret N° 2018-530 du 28 juin 2018 précisant la dénomination « espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts ».

Arrêtés ministériels du 28 juin 2016 et du 02 septembre 2016, pris en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste (Espèces groupe 1), les périodes et les modalités de destruction des espèces non-indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire National.

Arrêté ministériel du 3 avril 2012, pris en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du Préfet.

Décrets N° 2012-402 du 23 mars 2012 et N° 2016-115 du 4 février 2016 relatifs aux espèces d'animaux classés nuisibles et à diverses dispositions cynégétiques.

GROUPE I (Arrêté ministériel)

Animaux classés (*)	Période de classement	Territoire de classement ESOD	Destruction par piégeage (**)	Destruction à tir
Chien viverrin (Nyctereutes procyonoides) Vison d'Amérique (Mustela vison) Raton laveur (Procyon lotor)	Du 1 juillet Au 30 juin	L'ensemble du territoire métropolitain.	Piégés toute l'année et en tout lieu.	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture générale et la date d'ouverture générale de la chasse.
Ragondin (Myocastor coypus) Rat musqué (Ondatra zibethicus)	Du 1 juillet Au 30 juin	L'ensemble du territoire métropolitain.	Piégés toute l'année et en tout lieu.	Peuvent toute l'année : - détruits à tir ; - déterrés, avec ou sans chien.
Bernache du canada (Branta canadensis)	Du 1 juillet Au 30 juin	L'ensemble du territoire métropolitain.	Piégeage interdit.	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce et le 31 mars au plus tard. Le tir à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.

GROUPE II (Arrêté Ministériel triennal)				
Animaux classés (*)	Période de classement	Territoire de classement ESOD	Destruction par piégeage (**)	Destruction à tir
Belette (Mustela nivalis)	<i>Non classée</i>	<i>Non classée</i>	<i>Non classée</i>	<i>Non classée</i>
Martre (Martes martes)	<i>Non classée</i>	<i>Non classée</i>	<i>Non classée</i>	<i>Non classée</i>
Putois (Mustela putorius)	<i>Non classé</i>	<i>Non classé</i>	<i>Non classé</i>	<i>Non classé</i>
Fouine (Martes foina)	Du 10 août 2026 Au 30 juin 2029	Ensemble du département	Peut-être piégée toute l'année uniquement à moins 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole ou apicole dans le cas de la martre. Ils peuvent être également piégés à moins de 250 mètres des enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le SDGC où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédateurs nécessitant la régulation de ces prédateurs.	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet : Entre la date clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard et pour la martre et le putois dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. Hors des zones urbanisées, dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du CE est menacé.
Renard (Vulpes vulpes)	Du 10 août 2026 Au 30 juin 2029	Ensemble du département à l'exception des communes de Beaucaire, Codognan, Gallargues-le-Montueux, Manduel, Mus, Saint Gilles, Vergèze.	Peut toute l'année être : - piégé en tout lieu.	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet : Entre la date clôture générale et le 31 mars au plus tard, Au-delà du 31 mars sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.
Corbeau freux (Corvus frugilegus)	<i>Non classé</i>	<i>Non classé</i>	<i>Non classé</i>	<i>Non classé</i>

Suite du GROUPE II
(Arrêté Ministériel triennal)

Animaux nuisibles (*)	Période de classement	Territoire de classement nuisible	Destruction par piégeage	Destruction à tir
Corneille noire (Corvus corone corone)	Du 10 août 2026 Au 30 juin 2029	Ensemble du département	Peut-être piégée toute l'année, en tout lieu : Dans les cages à corvidés, l'utilisation d'appâts carnés est interdite sauf en quantité mesurée et uniquement pour la nourriture des appelants.	Sans formalités Entre la date clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet : Prolongement jusqu'au 10 juin lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du Code de l'Environnement est menacé prolongement entre le 31 mars et le 10 juin et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. Le tir dans les nids est interdit.
Pie bavarde (Pica pica)	Du 10 août 2026 Au 30 juin 2029	Ensemble du département	Peut-être piégée toute l'année, dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable ou à proximité immédiate de ceux-ci et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le SDGC où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédations par les pies bavardes nécessitant leur régulation.	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet : Entre la date clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. Prolongement jusqu'au 10 juin lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du Code de l'Environnement est menacé entre le 31 mars et le 10 juin et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré- lâcher de petit gibier chassable ou à proximité immédiate de ceux-ci et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le SDGC où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédations par les pies bavardes nécessitant leur régulation. Le tir dans les nids est interdit.

Suite du GROUPE II (Arrêté Ministériel triennal)				
Animaux nuisibles (*)	Période de classement	Territoire de classement nuisible	Destruction par piégeage	Destruction à tir
Geai des chênes (Garrulus glandarius)	<i>Non classé</i>	<i>Non classé</i>	<i>Non classé</i>	<i>Non classé</i>
Etourneau sansonnet (Sturnus vulgaris)	Du 10 août 2026 Au 30 juin 2029	Ensemble du département	Peut être piégé toute l'année et en tout lieu.	Sans formalité : Entre la date clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet : Prolongement jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du Code de l'Environnement est menacé. Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.
GROUPE III (Arrêté Préfectoral annuel)				
Animaux nuisibles (*)	Période de classement	Territoire de classement nuisible	Destruction par piégeage	Destruction à tir
Lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus)	Du 1^{er} juillet 2026 Au 30 juin 2027	Sur une distance de 200 mètres de part et d'autre de l'axe des digues de protection contre les crues et autres ouvrages hydrauliques sur les communes de : Aigues Mortes, Aimargues, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Fourques, Gallargues le Montueux, Jonquières St Vincent, Le Cailar, Le Grau du Roi, Mus, St Gilles, St Laurent d'Aigouze, Vauvert, Vergèze, Vestric et Candiac. Sur les communes de Aigues-Mortes, Aigues-Vives, Aimargues, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Bezouce, Bouillargues, Codognan, Gallargues le Montueux, Géderac, Le Cailar, Manduel, Marguerittes, Mus, Redessan, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint Laurent d'Aigouze, Vauvert et Vergèze, dans les RCFS La Ferminie à Beauvoisin et La Marine à Bellegarde, sur autorisation Préfectorale.	Toute l'année du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 Toute l'année capture à l'aide de bourses et furets avec mention faite par le demandeur du lieu de destination des animaux vivants capturés Sur autorisation préfectorale (prélèvement-introduction) après avis de la FDC30	Du lendemain de la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce au 31 mars 2027 En raison des dégâts causés par les terriers sur les ouvrages de protection contre les crues et autres ouvrages hydrauliques. Sur autorisation préfectorale, après avis de la FDC30.

Suite du GROUPE III (Arrêté Préfectoral annuel)				
Animaux classés (*)	Période de classement	Territoire de classement ESOD	Destruction par piégeage	Destruction à tir
Pigeon ramier (Columba palumbus)	Du 1^{er} juillet 2026 Au 30 juin 2027	Ensemble du département	Piégeage interdit.	Du 01 juillet 2026 au 31 juillet 2026 En raison des dégâts causés aux cultures. Sur autorisation préfectorale, après avis de la FDC30 Du lendemain de la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce au 31 mars 2027 Sans formalité. Du 01 avril 2027 au 30 juin 2027 En raison des dégâts causés aux cultures. Sur autorisation préfectorale, après avis de la FDC30 Tir dans les nids interdit. Le tir à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans chien.
Sanglier (Sus scrofa)	Du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027	Ensemble du département dans les réserves ACCA <i>et</i> les réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur autorisation préfectorale (demande formulée par le gestionnaire sur le site ddtm-chasse@gard.gouv.fr) Et après délivrance par la FDC30 d'un carnet de battue spécifique.	Du 01 juillet 2026 Au 30 juin 2027 Destruction par piégeage. Sur proposition du Président de la FDC30 et sur autorisation préfectorale individuelle. Utilisation de piège catégorie 1 par un piégeur agréé selon les dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral.	Tir en battue, affût, approche et par temps de neige. Les règles de sécurité de la chasse et de gestion de battues, définies dans le SDGC s'appliquent dans leur totalité pour les opérations de destruction à tir et en battue du sanglier.

(*) Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs définies dans le SDGC s'appliquent dans leur intégralité aux opérations de destruction des animaux nuisibles.

(**) L'usage des pièges de catégorie 2 et 5 doit se faire en respect avec les dispositions réglementaires prévues à l'article 3 de l'Arrêté Ministériel du 2 septembre 2016 et de l'Arrêté Préfectoral fixant la liste des cours d'eau où la présence de la Loutre d'Europe et du Castor d'Eurasie est avérée et aux abords desquels l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit.

La destruction des animaux classés nuisibles peut être faite à l'aide de rapaces utilisés pour la chasse au vol sous réserve du respect des dispositions de l'article R.427-25 du code de l'environnement et des arrêtés du 10 août 2004 susvisés.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Arrêté du 10 août 2026

**pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste,
les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner
des dégâts**

NOR : TECL2619337A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 425-2, L. 427-8, R. 422-79, R. 427-6 à R. 427-25 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 12 mai 2026 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 9 juillet 2026 au 30 juillet 2026, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu les propositions des préfets de département,

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts et les territoires concernés sont fixés, pour chaque département, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Les conditions de destruction des espèces indigènes d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts sont les suivantes :

1° La belette (*Mustela nivalis*), la fouine (*Martes foina*) et la martre (*Martes martes*) peuvent être piégées toute l'année, uniquement à moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole, ou apicole dans le cas de la martre.

Les spécimens de ces espèces peuvent être également piégés à moins de 250 mètres des enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le schéma départemental de gestion cynégétique où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédateurs nécessitant la régulation de ces prédateurs.

Ils peuvent être détruits à tir, hors des zones urbanisées, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé entre la date de clôture générale et le 31 mars au plus tard et, pour la martre, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 422-79 du code de l'environnement, cette autorisation individuelle peut être délivrée à une personne morale délégataire du droit de destruction en application de l'article R. 427-8 de ce même code.

Les destructions par tir ou piégeage de la belette, de la fouine et de la martre effectuées en application du présent arrêté sont suspendues dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations

de campagnols sont mises en œuvre en application de l'arrêté du 14 mai 2014 susvisé, et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive ;

2° Le renard (*Vulpes vulpes*) peut toute l'année être :

- piégé en tout lieu ;
- déterré avec ou sans chien, dans les conditions fixées par les deuxième, quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1982 susvisé.

Il peut être détruit à tir sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture générale et le 31 mars au plus tard et au-delà du 31 mars sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 422-79 du code de l'environnement, cette autorisation individuelle peut être délivrée à une personne morale délégataire du droit de destruction en application de l'article R. 427-8 de ce même code.

Les destructions par tir, piégeage ou déterrage du renard, effectuées en application du présent arrêté sont suspendues dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre en application de l'arrêté du 14 mai 2014 susvisé, et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive ;

3° Le corbeau freux (*Corvus frugilegus*) et la corneille noire (*Corvus corone corone*) peuvent être détruits à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. La période de destruction à tir peut être prolongée jusqu'au 10 juin lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé entre le 31 mars et le 10 juin et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 422-79 du code de l'environnement, cette autorisation individuelle peut être délivrée à une personne morale délégataire du droit de destruction en application de l'article R. 427-8 de ce même code.

Le tir du corbeau freux peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière.

Le tir dans les nids de corbeaux freux ou de corneilles noires est interdit.

Le corbeau freux et la corneille noire peuvent également être piégés toute l'année et en tout lieu. Dans les cages à corvidés, l'utilisation d'appâts carnés est interdite sauf en quantité mesurée et uniquement pour la nourriture des appelants ;

4° La pie bavarde (*Pica pica*) peut être détruite à tir sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. La période de destruction à tir peut être prolongée jusqu'au 10 juin lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé entre le 31 mars et le 10 juin et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 422-79 du code de l'environnement, cette autorisation individuelle peut être délivrée à une personne morale délégataire du droit de destruction en application de l'article R. 427-8 de ce même code.

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers, dans les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable ou à proximité immédiate de ceux-ci et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le schéma départemental de gestion cynégétique où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédateurs par les pies bavardes nécessitant leur régulation. Le tir dans les nids est interdit.

La pie bavarde peut également être piégée toute l'année dans les zones définies à l'alinéa précédent ;

5° Le geai des chênes (*Garrulus glandarius*) peut être détruit à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 422-79 du code de l'environnement, cette autorisation individuelle peut être délivrée à une personne morale délégataire du droit de destruction en application de l'article R. 427-8 de ce même code.

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien. Le tir dans les nids est interdit.

Le geai des chênes peut également être piégé du 31 mars au 30 juin dans les vergers et du 15 août à l'ouverture générale dans les vergers et les vignobles ;

6° L'étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) peut être détruit à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. La période de destruction à tir peut être prolongée jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 422-79 du code de l'environnement, cette autorisation individuelle peut être délivrée à une personne morale délégataire du droit de destruction en application de l'article R. 427-8 de ce même code.

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.

L'étourneau sansonnet peut être piégé toute l'année et en tout lieu.

Article 3

La destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts peut être faite à l'aide de rapaces utilisés pour la chasse au vol sous réserve du respect des dispositions de l'article R. 427-25 du code de l'environnement et de l'arrêté du 8 octobre 2018 susvisé.

Article 4

Dans certains départements et par dérogation aux dispositions de l'article 2, des conditions limitatives de destruction spécifiques des espèces indigènes d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts sont précisées en annexe du présent arrêté.

Article 5

En cas de capture accidentelle d'animaux n'appartenant pas à une espèce classée susceptible d'occasionner des dégâts, ces animaux sont immédiatement relâchés.

Article 6

L'arrêté du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est abrogé.

Article 7

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et les préfets de département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 août 2026.

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint au directeur de l'eau et de la biodiversité,

D. LAMOTTE

ANNEXE

Département de l'Ain (01)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.

Département de l'Aisne (02)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Martre : communes de : Abbecourt, Acy, Aizelles, Aizy-Jouy, Allemant, Ambleny, Ambrief, Amifontaine, Amigny-Rouy, Anizy-le-Grand, Annois, Any-Martin-Rieux, Arcy-Sainte-Restitue, Arrancy, Artemps, Athies-sous-Laon, Aubenton, Aubigny-en-Laonnois, Audignicourt, Augy, Autreville, Azy-sur-Marne, Bagneux, Barisis, Barzy-en-Thiérache, Barzy-sur-Marne, Bassoles-Aulers, Baulne-en-Brie, Bazoches-sur-Vesles, Beaume, Beaumont-en-Beine, Beaurieux, Beautor, Belleau, Belleu, Bergues-sur-Sambre, Berny-Rivière, Berzy-le-Sec, Besme, Besmont, Béthancourt-en-Vaux, Beugneux, Beuvardes, Bézu-le-Guéry, Bézu-Saint-Germain, Bichancourt, Bieuxy, Bièvres, Billy-sur-Aisne, Blanzly-lès-Fismes, Blérancourt, Blesmes, Boncourt, Bonneil, Bonnesvalyn, Bouconville-Vauclair, Boué, Bouresches, Bourg-et-Comin, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Braine, Brancourt-en-Laonnois, Brasles, Braye-en-Laonnois, Braye, Brécy, Brenelle, Brie, Brumetz, Bruyères-sur-Fère, Bruyères-et-Montbérault, Bruys, Bucilly, Bucy-le-Long, Bucy-lès-Cerny, Bucy-lès-Pierrepont, Buire, Buironfosse, Bussièrès, Buzancy, Caillouël-Crépigny, Camelin, Caumont, Celles-lès-Condé, Celles-sur-Aisne, Cerny-en-Laonnois, Cerny-lès-Bucy, Cerseuil, Cessières-Suzy, Chacrise, Chaillevois, Chamouille, Champs, Chapelle-Monthodon, Chapelle-sur-Chézy, Charly, Charmel, Chartèves, Chassemy, Château-Thierry, Chaudardes, Chaudun, Chauny, Chavignon, Chavigny, Chavonne, Chérêt, Chermizy-Ailles, Chéry-Chartreuve, Chevreigny, Chézy-en-Orxois, Chézy-sur-Marne, Chierry, Chivres-en-Laonnois, Chivres-Val, Chivy-lès-Étouvelles, Cierges, Ciry-Salsogne, Clacy-et-Thierret, Cla-

mecy, Clastres, Clermont-les-Fermes, Cœuvres-et-Valsery, Coincy, Colligis-Crandelain, Commenchon, Concevreux, Condé-en-Brie, Condé-sur-Aisne, Condren, Connigis, Corcy, Coucy-le-Château-Auffrique, Coucy-lès-Eppes, Coucy-la-Ville, Coulonges-Cohan, Couprou, Courboin, Courcelles-sur-Vesles, Courchamps, Courmelles, Courmont, Courtemont-Varennnes, Courtrizy-et-Fussigny, Couvrelles, Coyolles, Cramailé, Craonne, Craonnelle, Crécy-au-Mont, Crépy, Crézancy, Crouttes-sur-Marne, Crouy, Cuffies, Cugny, Cuirieux, Cuiry-Housse, Cuiry-lès-Chaudardes, Cuissy-et-Geny, Cuisy-en-Almont, Cutry, Cys-la-Commune, Dampleux, Deuillet, Dhuizel, Dommiers, Domptin, Dorengt, Dravegny, Droizy, Ébouleau, Épagny, Éparcy, Épaulx-Bézu, Épièdes, Épine-aux-Bois, Eppes, Esquéhéries, Essises, Essômes-sur-Marne, Étampes-sur-Marne, Étoouvelles, Étrépilly, Étreux, Faverolles, Fère, Fère-en-Tardenois, Fesmy-le-Sart, Festieux, Filain, Flavy-le-Martel, Fleury, Folembay, Fontenelle, Fontenoy, Fossoy, Fourdrain, Fresnes-en-Tardenois, Fresnes, Frières-Failloüel, Gandelu, Gizey, Gland, Goudelancourt-lès-Pierrepont, Goussancourt, Grandloup-et-Fay, Grisolles, Guivry, Guny, Hannapes, Haramont, Hartennes-et-Taux, Hautevesnes, La Hérie, Hirson, Iron, Jaulgonne, Jouaignes, Jumencourt, Jumigny, Jussy, Juvigny, Laffaux, Landouzy-la-Ville, Landricourt, Laniscourt, Lappion, Larny-sur-Automne, Launois, Laval-en-Laonnois, Lavaqueresse, Laversine, Leschelles, Lesges, Leuilly-sous-Coucy, Leury, Leuze, Lhuys, Licy-Clignon, Lierval, Liesse-Notre-Dame, Liéz, Limé, Logny-lès-Aubenton, Longpont, Les Septvallons, Lor, Louâtre, Loupeigne, Lucy-le-Bocage, Maast-et-Violaine, Machecourt, Maizy, La Malmaison, Manicamp, Marchais, Dhuys et Morin-en-Brie, Marest-Dampcourt, Mareuil-en-Dôle, Margival, Marigny-en-Orxois, Martigny, Martigny-Courpierre, Mauregny-en-Haye, Mennessis, Mennevret, Mercin-et-Vaux, Merlieux-et-Fouquerolles, Meurival, Mézy-Moulins, Missy-aux-Bois, Missy-lès-Pierrepont, Missy-sur-Aisne, Molain, Molinchart, Monampneu, Monceau-le-Waast, Mons-en-Laonnois, Montaigu, Montbavin, Montchalons, Montfaucon, Montgobert, Monthenault, Monthiers, Monthurel, Montigny-l'Allier, Montigny-le-Franc, Montigny-Lengrain, Montigny-lès-Condé, Montlevon, Mont-Notre-Dame, Montreuil-aux-Lions, Mont-Saint-Jean, Mont-Saint-Martin, Mont-Saint-Père, Morsain, Mortefontaine, Moulins, Moussy-Verneu, Muret-et-Crouettes, Muscourt, Nampneu-sous-Muret, Nanteuil-la-Fosse, Nesles-la-Montagne, Neufieux, Neuville-en-Beine, Neuville-lès-Dorengt, Neuville-sur-Ailette, Neuville-sur-Margival, Nizy-le-Comte, Nogentel, Nogent-l'Artaud, Novion-en-Thiérache, Novion-le-Vineux, Novron-Vingré, Noyant-et-Aconin, Œuilly, Ognés, Oigny-en-Valois, Oisy, Ollezy, Orgeval, Osly-Courtil, Ostel, Oulches-la-Vallée-Foulon, Paars, Paissy, Pancy-Courtecon, Papeux, Parcy-et-Tigny, Parfondru, Pargnan, Pargny-Filain, Pargny-la-Dhuys, Pasly, Passy-sur-Marne, Pavant, Pernant, Pierremande, Pierrepont, Pinon, Ploisy, Ployart-et-Vaurseine, Pommiers, Pont-Arcy, Pont-Saint-Mard, Prémontré, Presles-et-Boves, Presles-et-Thiérny, Priez, Puiseux-en-Retz, Quierzy, Quincy-Basse, Quincy-sous-le-Mont, Remigny, Ressons-le-Long, Rethuill, Reuilly-Sauvigny, Ribeaupville, Romeny-sur-Marne, Ronchères, Royaucourt-et-Chailvet, Rozières-sur-Crise, Rozoy-Bellevalle, Saconin-et-Breuil, Saint-Agnan, Saint-Aubin, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Sainte-Croix, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Saint-Eugène, Saint-Gengoulph, Saint-Gobain, Saint-Mard, Saint-Martin-Rivière, Saint-Michel, Saint-Nicolas-aux-Bois, Saint-Paul-aux-Bois, Saint-Pierre-Aigle, Sainte-Preuve, Saint-Simon, Saint-Thibaut, Saint-Thomas, Samoussy, Sancy-lès-Cheminots, Saponay, Saulchery, Selens, La Selve, Septmonts, Septvaux, Serches, Sergy, Seringes-et-Nesles, Sermoise, Serval, Servais, Silly-la-Poterie, Sinceny, Sissonne, Soissons, Sommelans, Sommette-Eaucourt, Soucy, Soupir, Taillefontaine, Tannières, Tartiers, Tergnier, Terny-Sorny, Torcy-en-Valois, Travecy, Trélou-sur-Marne, Troësnes, Trosly-Loire, Trucy, Tupigny, Ugny-le-Gay, Urcel, Vailly-sur-Aisne, Vallée-Mulâtre, Vassens, Vasseny, Vassogne, Vaucelles-et-Beffecourt, Vaudesson, Vauxrezis, Vauxaillon, Vaux-Andigny, Vauxbuin, Vauxtin, Vendières, Vendresse-Beaulne, Vénérolles, Venizel, Verdilly, Verneu-sous-Coucy, Vesles-et-Caumont, Veslud, Veully-la-Poterie, Vézaponin, Vézilly, Vic-sur-Aisne, Viel-Arcy, Viels-Maisons, Vierzy, Viffort, Villemontoire, Villeneuve-Saint-Germain, Villeneuve-sur-Fère, Villequier-Aumont, Villers-Agron-Aiguizy, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon, Villers-sur-Fère, Ville-Savoie, Villiers-Saint-Denis, Viry-Noueuil, Vivrières, Vorges, Vregny, Vuillery, Wassigny, Watigny, Wissignicourt.

- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.

Département de l'Allier (03)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.

Département des Alpes-de-Haute-Provence (04)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : communes de : Aiglun, Allons, Barras, Barrême, Beauvezer, Castellane, Clumanc, Digne-Les-Bains, Forcalquier, Gréoux-Les-Bains, Jausiers, L'Escale, Iambruisse, la Robine Sur Galabre, Le Brusquet, Le Chaffaut Saint Jursen, Les Mées, Lurs, Malijai, Mallemoisson, Manosque, Montagnac-Montpezat, Moriez, Noyers-Sur-Jabron, Peyruis, Pierrerie, Puimichel, Riez, Salignac, Senez, Sigonce, Sisteron, Saint André Les Alpes, Saint-Julien d'Asse, Sainte Tulle, Thoard, Ubaye-Serre-Ponçon, Valensole, Valernes, Volonne.
- Pie bavarde : ensemble du département.

- Geai des chênes : communes de : Aiglun, Allemagne-en-Provence, Aubenas-les-Alpes, Aubignosc, Auzet, Banon, Barras, Barrême, Bayons, Bevons, Bras d'Asse, Braux, Brunet, Céreste, Champtercier, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteauneuf-Miravail, Claret, Clumanc, Colmars, Cruis, Curbans, Digne-les-Bains, Draix, Entrepierres, Entrevaux, Entrevennes, Esparron-de-Verdon, Estoublon, Faucon-du-Caire, Forcalquier, Ganagobie, Gréoux-les-Bains, L'Escale, La Brillanne, La Motte du Caire, La Mure Argens, La Palud-Sur-Verdon, La Robine-sur-Galabre, Lardiers, Lurs, Le Brusquet, Le Caire, Le Castellet, , Le Fugeret, Les Mées, Limans, Mane, Manosque, Marcoux, Méailles, Melve, Mézel, Mison, Montagnac-Montpezat, Montclar, Montfort, Montfuron, Montsalier, Moustiers-Sainte-Marie, Oppedette, Oraison, Peyruis, Piégut, Pierrerie, Puimichel, Puimoisson, Rougon, Quinson, Redortiers, Reillanne, Revest-du-Bion, Riez, Roumoules, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Jeannet, Saint-Jurs, Saint-Maime, Saint-Martin de Brômes, Saint-Vincent-sur-Jabron, Sainte-Croix-du-Verdon, Sainte-Croix à Lauze, Sainte-Tulle, Salignac, Selonnet, Seyne, Sigonce, Sigoyer, Simiane-la-Rotonde, Sisteron, Theze, Ubaye-Serre-Ponçon, Uvernet-Fours, Vachères, Valbelle, Valensole, Valernes, Vaumeilh, Verdaches, Venterol, Villeneuve, Volonne, Volx.

Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Département des Alpes-Maritimes (06)

- Renard : ensemble du département.
- Pie bavarde : communes de : Beuil, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Carros, Gattières, Grasse, La Colle-sur-Loup, La Gaude, Le Rouret, Levens, Mouans-Sartoux, Mougins, Nice, Villars-sur-Var, Villeneuve-Loubet.

Dans le département des Alpes-Maritimes, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Département de l'Ardèche (07)

- Renard : ensemble du département à l'exception des communes suivantes : Arcens, Astat, Barnas, Boffres, Borée, Borne, Burzet, Cellier-du-Luc, Chanéac, Châteauneuf-de-Vernoux, Coucouron, Cros-de-Géorand, Issanlas, Issarlès, La Rochette, La Souche, Laboule, Lachamp-Raphaël, Lachapelle-Grailhouse, Lachapelle-sous-Chanéac, Lanarce, Laveyrune, Lavillatte, Le Béage, Le Chambon, Le Lac-d'Issarlès, Le Plagnol, Le Roux, Lespéron, Loubaresse, Mariac, Mayres, Mazan-l'Abbaye, Mézilhac, Montpezat-sous-Bauzon, Montselgues, Péreyres, Sagnes-et-Goudoulet, Saint-Alban-en-Montagne, Saint-Andéol-de-Fourchades, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Cirgues-en-Montagne, Saint-Clément, Saint-Étienne-de-Lugdarès, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, Saint-Martial, Sainte-Eulalie, Silhac, Thueyts, Usclades-et-Rieutord, Vernoux-en-Vivaraïs.
- Fouine : ensemble du département à l'exception des communes de : Accons, Aizac, Albon-d'Ardèche, Arcens, Astat, Barnas, Beaumont, Borne, Borée, Burzet, Cellier-du-Luc, Chanéac, Chassiers, Chazeaux, Chirols, Coucouron, Cros-de-Géorand, Dompnac, Dornas, Fabras, Faugères, Genestelle, Gravières, Issamoulenc, Issanlas, Issarlès, Jaujac, Jaunac, Joannas, Juvinas, La Rochette, La Souche, Labastide-sur-Bésorgues, Laboule, Lachamp-Raphaël, Lachapelle-Grailhouse, Lachapelle-sous-Chanéac, Lalevade-d'Ardèche, Lanarce, Laveyrune, Lavillatte, Laviolle, Le Béage, Le Chambon, Le Cheylard, Le Lac-d'Issarlès, Le Plagnol, Le Roux, Lentillères, Les Salelles, Lespéron, Loubaresse, Malarce-sur-la-Thines, Marcols-les-Eaux, Mariac, Mayres, Mazan-l'Abbaye, Meyras, Mézilhac, Montpezat-sous-Bauzon, Montselgues, Payzac, Péreyres, Planzolles, Pont-de-Labeaume, Prades, Prunet, Ribes, Rocher, Rocles, Sablières, Sagnes-et-Goudoulet, Saint-Alban-en-Montagne, Saint-Andéol-de-Fourchades, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-André-Lachamp, Saint-Barthélemy-le-Meil, Saint-Christol, Saint-Cirgues-de-Prades, Saint-Cirgues-en-Montagne, Saint-Clément, Saint-Étienne-de-Lugdarès, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Mélany, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Pierre-de-Colombier, Saint-Pierre-Saint-Jean, Saint-Pierreville, Sainte-Eulalie, Sainte-Marguerite-Lafigère, Sanilhac, Tauriers, Thueyts, Usclades-et-Rieutord, Valgorge, Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, Vals-les-Bains, Vernon.

Dans le département de l'Ardèche, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Dans le département de l'Ardèche, la fouine ne peut être détruite que par piégeage.

Département des Ardennes (08)

- Renard : ensemble du département à l'exception des communes de : Anchamps, Aubrives, Bogny-Sur-Meuse, Bourg-Fidèle, Deville, Fepin, Fleigneux, Fumay, Gespunsart, Hargnies, Haulme, Haybes, Illy, La Chapelle, Landrichamps, Les Hautes-Rivieres, Les Mazures, Montherme, Montigny-Sur-Meuse, Neufmanil, Revin, Thilay, Vireux-Wallerand.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : communes de : Acy-Romance, Aire, Allan-D'Huy-Sausseuil, Amagne, Ambly-Fleury, Antheny, Aoust, Apremont, Ardeuil-et-Montfauvelles, Arnicourt, Arreux, Asfeld, Aubigny-les-Pothées, Auboncourt-Vauzelles, Auge, Aure, Authe, Autruche, Autry, Auvillers-les-Forges, Avaux, Baalons, Bairon et ses environs, Balham, Ballay, Barbaise, Barby, Bar-lès-Buzancy, Bayonville, Beffu-et-le-Morthomme, Belleville-et-Châtillon-sur-Bar, Belval, Bergnicourt, Bertoncourt, Biermes, Blanchefosse-et-Bay, Blanzay-la-Salonnaise, Blombay, Bossus-lès-Rumigny, Bouconville, Boulton-aux-Bois, Bourcq, Bourg-Fidèle, Bouvellemont, Brécy-

Brières, Brienne-sur-Aisne, Brioules-sur-Bar, Briquenay, Brognon, Buzancy, Cauroy, Cernion, Chagny, Challerange, Champigneul-sur-Vence, Champigneulle, Champlin, Charbogne, Charleville-Mézières, Châtel-Chéhéry, Chesnois-Auboncourt, Chevières, Chilly, Clavy-Warby, Cliron, Condé-lès-Autry, Contreuve, Cornay, Corny-Machéroménil, Coucy, Damouzy, Dommery, Doux, Écordal, Estrebay, Étalé, Éteignières, Évigny, Exermont, Fagnon, Faissault, Falaise, Faux, Flaignes-Havys, Fléville, Fligny, Fosse, Germont, Girondelle-Foulzy, Gomont, Granchamp, Grandham, Grandpré, Grivy-Loisy, Gruyères, Gué-d'Hossus, Guignicourt-sur-Vence, Guincourt, Hagnicourt, Ham-les-Moines, Hannappes, Harcy, Harricourt, Haudrecy, Houdilcourt, Houldizy, Imécourt, Jandun, Jonval, L'Écaille, L'Échelle, La Croix-aux-Bois, La Férée, La Francheville, La Neuville-aux-Joûtes, La Neuville-lès-Wasigny, La Sabotterie, Lalobbe, Lametz, Lançon, Landres-et-Saint-Georges, Launois-sur-Vence, Laval-Morency, Le Châtelet-sur-Sormonne, Le Fréty, Le Thour, Lepron-les-Vallées, Les Grandes-Armoises, Les Petites-Armoises, Liart, Liry, Logny-Bogny, Longwé, Lonny, Lucquy, Manre, Maranwez, Marby, Marcq, Marlemont, Marquigny, Mars-sous-Bourcq, Marvaux-Vieux, Maubert-Fontaine, Mazerny, Mesmont, Mondigny, Mont-Laurent, Mont-Saint-Martin, Montcheutin, Montcornet, Montgon, Monthois, Montigny-sur-Vence, Mouron, Murtin-et-Bogny, Nanteuil-sur-Aisne, Neufmaison, Neuville-Day, Neuville-lès-This, Neuville-lès-Beaulieu, Neuville, Noirval, Nouart, Novion-Porcien, Novy-Chevrières, Olizy-Primat, Omont, Poilcourt-Sidney, Poix-Terron, Prez, Prix-lès-Mézières, Puisseux, Quatre-Champs, Raillcourt, Regniowez, Remilly-les-Pothées, Renwez, Rethel, Rilly-sur-Aisne, Rimogne, Rocroi, Roizy, Rouvroy-sur-Audry, Rumigny, Saint-Germainmont, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Juvin, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, Saint-Loup-Terrier, Saint-Marceau, Saint-Marcel, Saint-Morel, Saint-Pierre-sur-Vence, Saint-Rémy-le-Petit, Sainte-Marie, Saulces-Monclin, Sault-lès-Rethel, Sault-Saint-Remy, Sauville, Savigny-sur-Aisne, Séchault, Sécheval, Semuy, Senuc, Seuil, Sévigny-la-Forêt, Signy-l'Abbaye, Signy-le-Petit, Sommerance, Sorbon, Sorcy-Bauthémont, Sormonne, Sugny, Sury, Suzanne, Sy, Taillette, Taily, Tannay-le-Mont-Dieu, Tarzy, Thenorgues, Thin-le-Moutier, This, Thugny-Trugny, Toges, Touligny, Tournes, Tourteron, Tremblois-lès-Rocroi, Vandy, Vaux-lès-Mouron, Vaux-Montreuil, Vaux-Villaine, Verpel, Verrières, Viel-Saint-Remy, Vieux-lès-Asfeld, Villers-devant-le-Thour, Villers-le-Tilleul, Villers-le-Tourneur, Villers-sur-le-Mont, Voncq, Vouziers, Wagnon, Warcq, Warnecourt, Wasigny, Wignicourt, Yvernaumont.

– Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Dans le département des Ardennes, la fouine ne peut être détruite que par piégeage.

Département de l'Ariège (09)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Martre : communes de : Abella, Aigues-Juntas, Aigues-Vives, Aleu, Allières, Alliat, Alos, Alzen, Antras, Appy, Arabaux, Argein, Arignac, Arnave, Arrien-en-Bethmale, Arrout, Artigat, Artigues, Artix, Arvigna, Ascou, Aston, Aucazein, Audressein, Augirein, Aulos-Sinsat, Aulus-les-Bains, Auzat, Ax-les-Thermes, Axiat, Bagert, Balacet, Balaguères, Barjac, Baulou, Bédeilhac-et-Aynat, Bédaille, Bélesta, Bénac, Bénaix, Bestiac, Betchat, Bethmale, Belloc, Benagues, Besset, Bézac, Biert, Bompas, Bonac-Irazein, Bonnac, Bordes-Uchentein, Bouan, Boussenac, Brassac, Burret, Buzan, Cadarcet, Calzan, Camarade, Camon, Campagne-sur-Arize, Capoulet-et-Junac, Carcanières, Carla-Bayle, Carla-de-Roquefort, Castelnau-Durban, Castéras, Castillon-en-Couserans, Castex, Caumont, Caussou, Caychax, Cazals-des-Bayles, Cazaux, Cazenave-Serres-et-Allens, Cazavet, Celles, Cérizols, Cescau, Château-Verdun, Clermont, Contrazy, Cos, Couflens, Coussa, Coutens, Crampagna, Dalou, Daumazan-sur-Arize, Dreuilhe, Dun, Durban-sur-Arize, Durfort, Encourtiech, Engomer, Ercé, Erp, Esclagne, Escosse, Esplas, Esplas-de-Sérou, Eycheil, Fabas, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Fornex, Fougax-et-Barrineuf, Freychenet, Gabre, Gajan, Galey, Ganac, Garanou, Génat, Gesties, Gourbit, Gudas, Ignaux, Ilhat, Illartein, Illier-et-Laramade, Justiniac, L'Aiguillon, L'Herm, L'Hospitalet-près-l'Andorre, La Bastide-de-Besplas, La Bastide-de-Bousignac, La Bastide-de-Lordat, La Bastide-de-Sérou, La Bastide-du-Salat, La Bastide-sur-l'Hers, Lacave, Lacourt, Lagarde, Lanoux, Lapège, Lapenne, Larcac, Larbont, Larnat, Laroque-d'Olmes, Lasserre, Lassur, Lavelanet, Le Bosc, Le Fossat, Le Mas-d'Azil, Le Peyrat, Le Pla, Le Port, Le Puch, Lercoul, Lérans, Les Bordes-sur-Arize, Les Cabannes, Les Issards, Les Pujols, Lescousse, Lescure, Lesparrou, Leychert, Lézat-sur-Lèze, Lieurac, Limbrassac, Lorb-Sentaraille, Lordat, Loubaut, Loubens, Loubières, Luzenac, Madière, Malegoude, Malléon, Manses, Massat, Mauvezin-de-Prat, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Mercenac, Mercus-Garrabet, Méras, Mérens-les-Vals, Méri-gon, Miglos, Mijanès, Mirepoix, Monesple, Montagne, Montaillou, Montardit, Montbel, Montégut-en-Couserans, Montégut-Plantaurel, Montels, Montfa, Montferrier, Montgaillard, Montgauch, Montjoie-en-Couserans, Montoulieu, Montségur, Montseron, Moulis, Moulin-Neuf, Nalzen, Nescus, Niaux, Orgeix, Orgibet, Orlu, Ormolac-Ussat-les-Bains, Orus, Oust, Pailhès, Pech, Péreille, Perles-et-Castelet, Prades, Pradettes, Pradières, Prat-Bonrepaux, Prayols, Quérigut, Quié, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Raissac, Régat, Rieucros, Rieux-de-Pelleport, Rimont, Rivèrenet, Roquefixade, Roquefort-les-Cascades, Roumengoux, Rouze, Sabarat, Saint-Amans, Saint-Bauzeil, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Félix-de-Tournefort, Saint-Girons, Saint-Jean-d'Aigues-Vives, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Jean-du-Castillonnais, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Saint-Lary, Saint-Lizier, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Martin-d'Oydes, Saint-Michel, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Saint-Quentin-la-Tour, Saint-Victor-Rouzaud, Saint-Ybars, Sainte-Croix-Volvestre, Sainte-Foi, Sainte-Suzanne, Salsein, Saurat, Savignac-les-Ormeaux, Seix, Ségura, Senconac, Sentenac, Sentenac-de-Sérou, Sentenac-d'Oust, Serres-sur-Arget, Sieuras, Siguer, Sor, Sorseat, Soueix-Rogalle, Soula, Soulan, Suzan, Surba, Tabre, Tarascon-sur-Ariège, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux,

Teilhet, Thouars-sur-Arize, Tignac, Tourtouse, Tourtrol, Troye-d'Ariège, Unac, Unzent, Urs, Ussat, Ustou, Val-de-Sos, Vals, Vaychis, Vèbre, Ventenac, Verdun, Vernajoul, Vernaux, Villeneuve, Villeneuve-d'Olmes, Villeneuve-du-Latou, Vira, Viviès.

- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : communes de : Aigues-Juntas, Aigues-Vives, Allières, Alos, Alzen, Arabaux, Artigat, Artix, Arvigna, Bagert, Barjac, Baulou, Bédeille, Bélesta, Bénac, Bénéaix, Benagues, Besset, Betchat, Bézac, Belloc, Bonnac, Brassac, Brie, Burret, Cadarcet, Calzan, Camarade, Campagne-sur-Arize, Canté, Carla-Bayle, Carla-de-Roquefort, Castelnau-Durban, Castéras, Castex, Caumont, Cazals-des-Bayles, Cazaux, Cazavet, Celles, Cérizols, Clermont, Contrazy, Cos, Coussa, Coutens, Crampagna, Dalou, Daumazan-sur-Arize, Dreuilhe, Dun, Durfort, Durban-sur-Arize, Encourtiech, Erp, Esclagne, Escosse, Esplas, Esplas-de-Sérou, Eycheil, Fabas, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Fornex, Fougax-et-Barrineuf, Freychenet, Gabre, Gajan, Ganac, Gaudiès, Gudas, Ilhat, Justiniac, L'Aiguillon, L'Herm, La Bastide-de-Besplas, La Bastide-de-Bousignac, La Bastide-de-Lordat, La Bastide-de-Sérou, La Bastide-du-Salat, La Bastide-sur-l'Hers, La Tour-du-Crieu, Labatut, Lacave, Lacourt, Lagarde, Lanoux, Lapenne, Larbont, Laroque-d'Olmes, Lasserre, Lavelanet, Le Bosc, Le Carlat, Le Fossat, Le Mas-d'Azil, Le Peyrat, Le Vernet, Lérans, Les Bordes-sur-Arize, Les Issards, Les Pujols, Lescousse, Lescure, Lesparrou, Lézat-sur-Lèze, Leychert, Lieurac, Limbrassac, Lissac, Lorp-Sentaraille, Loubaut, Loubens, Loubières, Ludiès, Madière, Malegoude, Malléon, Manses, Mazères, Mauvezin-de-Prat, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Mercenac, Méras, Mérigon, Mirepoix, Monesple, Montagne, Montardit, Montaut, Montbel, Montégut-en-Couserans, Montégut-Plantaurel, Montels, Montesquieu-Avantès, Montfa, Montgaillard, Montgauch, Montjoie-en-Couserans, Montoulieu, Montseron, Moulis, Moulin-Neuf, Nalzen, Nescus, Pailhès, Pamiers, Pereille, Pradettes, Pradières, Prat-Bonrepau, Prayols, Régat, Rieucros, Rieux-de-Pelleport, Rimont, Rivèrenert, Roquefixade, Roquefort-les-Cascades, Roumengoux, Sabarat, Saint-Amadou, Saint-Amans, Saint-Bauzeil, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Félix-de-Tourne-gat, Saint-Girons, Saint-Jean-d'Aigues-Vives, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Saint-Lizier, Saint-Martin-d'Oydes, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Michel, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Saint-Quentin-la-Tour, Saint-Quirc, Saint-Victor-Rouzaud, Saint-Ybars, Sainte-Croix-Volvestre, Sainte-Foi, Sainte-Suzanne, Sautel, Saverdun, Ségura, Sentenac-de-Sérou, Serres-sur-Arget, Sieuras, Soula, Suzan, Tabre, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux, Teilhet, Thouars-sur-Arize, Tourtouse, Tourtrol, Trémoulet, Troye-d'Ariège, Unzent, Vals, Varilhes, Ventenac, Vernajoul, Verniolle, Villeneuve-d'Olmes, Villeneuve-du-Latou, Villeneuve-du-Paréage, Vira, Viviès.

Dans le département de l'Ariège, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Département de l'Aube (10)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Martre : communes des cantons de : Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Brienne-le-Château, Creney-près-Troyes, Les Riceys, Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Saint-André-les-Vergers, Saint-Lyé, Troyes I, Troyes II, Troyes III, Troyes IV, Vendeuvre-sur-Barse, et communes de Chamoy, Montigny-les-Monts et Saint-Phal.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : communes des cantons de : Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Brienne-le-Château, Creney-près-Troyes, Les Riceys, Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Saint-André-les-Vergers, Saint-Lyé, Troyes I, Troyes II, Troyes III, Troyes IV, Vendeuvre-sur-Barse, et communes de Chamoy, Montigny-les-Monts et Saint-Phal.
- Etourneau sansonnet : communes des cantons de : Aix-en-Othe, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Brienne-le-Château, Les Riceys, Saint-André-les-Vergers, Troyes I, Troyes II, Troyes III, Troyes IV, Vendeuvre-sur-Barse et communes de Barberey-Saint-Sulpice, La-Villeneuve-au-Chatelot, Macey, Montgueux, Montpothier, Payns, Périgny-la-Rose, Plessis-Barbuis, Saint-Lyé, Villenauxe-la-Grande.

Dans le département de l'Aube, la fouine ne peut être détruite que par piégeage.

Département de l'Aude (11)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corneille noire : communes de : Ajac, Airoux, Alaigne, Alairac, Alzonne, Aragon, Armissan, Arzens, Baraigne, Belflou, Bellegarde-du-razès, Belpech, Belvis, Belvèze-du-razès, Bram, Brézilhac, Brousses-et-villaret, Brugairolles, Cahuzac, Cailhau, Cailhavel, Carcassonne, Carlipa, Castelnaudary, Caux-et-sauzens, Cazalrenoux, Cenne-monestiés, Chalabre, Corbières, Courtauly, Coursan, Cumiès, Cuxac-cabardès, Cuxac-d'aude, Donzac, Escueillens-et-saint-just-de-bélengard, Fajac-la-relenque, Fanjeaux, Fenouillet-du-razès, Ferran, Fendeille, Fonters-du-razès, Fontiers-cabardès, Fraisse-cabardès, Gaja-et-villedieu, Gaja-la-selve, Generville, Gourvieille, Gramazie, Hounoux, Issel, Labastide-d'anjou, Labécède-lauragais, Lacombe, Lafage, Laprade, La bezole, La cassigne, La courtète, La force, La louvière-lauragais, La pomarède, Lasserre-de-prouille, Laurabuc, Laurac, Lauraguel, Lavalette, Les brunels, Les cassés, Lignairolles, Loupia, Malras, Malviès, Marquein, Mas-saintes-puelles, Mayreville, Mézerville, Mireval-lauragais, Molandier, Molleville, Montauriol, Montclar, Montferrand, Montgradail, Montjardin, Montmaur, Montolieu, Montréal, Moussan,

Moussoulens, Narbonne, Orsans, Ouveillan, Pauligne, Payra-sur-l'hers, Pech-luna, Pécharic-et-le-py, Pennautier, Peyrefitte-du-razès, Peyrefitte-sur-l'hers, Peyrens, Pezens, Plaigne, Plavilla, Pomy, Puginier, Puivert, Raissac-sur-lampy, Ricaud, Ribouisse, Rivel, Roquefeuil, Routier, Roullens, Saissac, Saint-amans, Saint-benoît, Saint-denis, Saint-gaudéric, Saint-julien-de-briola, Saint-martin-de-villereglan, Saint-martin-lalande, Saint-martin-le-vieil, Saint-michel-de-lanès, Saint-papoul, Saint-paulet, Saint-sernin, Salles-d'aude, Salles-sur-l'hers, Seignalens, Sainte-camelle, Sainte-colombe-sur-l'hers, Sainte-eulalie, Sonnac-sur-l'hers, Souilhanel, Souilhe, Soupex, Tréville, Tréziers, Val de lambronne, Ventenac-cabardès, Verdun-en-lauragais, Villarzel-du-razès, Villardonnell, Villautou, Villegailhenc, Villefort, Villelongue-d'aude, Villemagne, Villemoustaussou, Villeneuve-la-comptal, Villeneuve-lès-montréal, Villesisclé, Villesèquelande, Villespy, Villepinte, Villasavary, Vinassan.

- Etourneau sansonnet : communes de : Argeliers, Argens-Minervois, Armissan, Azille, Bages, Bize-Minervois, Bizanet, Boutenac, Camplong-d'Aude, Canet, Capendu, Caves, Cascastel-des-Corbières, Castelnaud-d'Aude, Comigne, Conilhac-Corbières, Coursan, Cruscades, Cuxac-d'Aude, Coustouge, Douzens, Durban-Corbières, Embres-et-Castelmaure, Escalles, Fabrezan, Feuilla, Ferrals-les-Corbières, Fitou, Fleury, Fontcouverte, Fontjoncouse, Fraissé-des-Corbières, Ginestas, Gruissan, Homps, Jonquières, La Palme, Lagrasse, Leucate, Lézignan-Corbières, Luc-sur-Orbieu, Mailhac, Marcornigan, Mirepeisset, Montbrun-des-Corbières, Montredon-des-Albas, Montséret, Moux, Moussan, Narbonne, Névian, Ouveillan, Ornaisons, Paraza, Paziols, Pépieux, Peyriac-de-Mer, Port-la-Nouvelle, Portel-des-Corbières, Pouzols-Minervois, Puichéric, Quintillan, Raissac-d'Aude, La Redorte, Ribaute, Roquecourbe-Minervois, Roquefort-des-Corbières, Roubia, Sallèles-d'Aude, Salles-d'Aude, Saint-André-de-Roquelongue, Saint-Couat-d'Aude, Saint-Jean-de-Barrou, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Sigean, Thézan-des-Corbières, Treilles, Tournissan, Tourouzelle, Tuchan, Val-de-Dagne, Ventenac-en-Minervois, Villedaigne, Villeneuve-les-Corbières, Vinassan.

Dans le département de l'Aude, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Département de l'Aveyron (12)

- Renard : ensemble du département à l'exception des communes de : Argences-en-Aubrac, Brommat, Canet-de-Salars, Cantouin, Cassuéjols, Condom-d'Aubrac, Curières, Flavin, Graissac, Huparac, Laguiole, Le Nayrac, Le Vibal, Montpeyroux, Mur-de-Barrez, Pomayrols, Pont-de-Salars, Prades d'Aubrac, Prades-Salars, Saint Amans des Cots, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Saint-Symphorien-de-Thénières, Ségur, Soulages-Bonneval, Taussac, Thérondeils, Trémouilles.
- Fouine : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : communes de : Agen-d'Aveyron, Aguessac, Almont-les-Junies, Alrance, Anglars- Saint-Félix, Arviu, Asprières, Aubin, Auriac-Lagast, Auzits, Balsac, Baraqueville, Belcastel, Belmont-sur-Rance, Bertholène, Bessuéjols, Boisse-Penchot, Bor-et-Bar, Bouillac, Bournazel, Boussac, Bozouls, Brandonnet, Brasc, Brommat, Cabanès, Calmont, Camarès, Camboulazet, Camjac, Campouriez, Campuac, Canet-de-Salars, Capdenac-Gare, Cassagnes-Bégonhès, Castanet, Castelmarty, Castelnaud-Pegayrols, Centrés, Clairvaux-d'Aveyron, Clairvaux-d'Aveyron, Colombières, Compeyre, Comps-la-Grand-Ville, Conques-en-Rouergue, Coubisou, Coupiac, Cransac, Crespion, Curan, Decazeville, Druelle, Drulhe, Durenque, Entraygues-sur-Truyère, Escandolières, Espalion, Espeyrac, Estaing, Firmi, Flagnac, Flavin, Florentin-la-Capelle, Galgan, Golinac, Goutrens, Gramond, La Bastide-Solages, La Capelle-Bleys, La Cresse, La Fouillade, La Loubière, La Salvétat-Peyralès, Lacroix-Barrez, Laissac-Sévérac l'Église, Lanuéjols, Le Bas Ségala, Le Fel, Le Monastère, Le Nayrac, Le Vibal, Lédergues, Les Albres, Lescure-Jaoul, Lestrade-et-Thouels, Livinhac-le-Haut, Luc-la-Primaube, Lugan, Lunac, Maleville, Manhac, Marcillac-Vallon, Martrin, Mayran, Meljac, Millau, Montbazens, Monteils, Montézic, Montjoux, Montlaur, Montrozier, Morlhon-le-Haut, Mostuéjols, Mouret, Moyrazès, Mur-de-Barrez, Muret-le-Château, Murois, Najac, Naucelle, Naussac, Nauviale, Olemps, Onet-le-Château, Paulhe, Peyreleau, Peyrusse-le-Roc, Pont-de-Salars, Pradinas, Prévinquières, Prévignes, Pruines, Quins, Réquista, Rieupeyroux, Rignac, Rivière-sur-Tarn, Rodelle, Rodez, Roussennac, Rullac-Saint-Cirq, Saint-Amans-des-Cots, Saint-André-de-Najac, Saint-Christophe-Vallon, Saint-Félix-de-Lunel, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Delnous, Saint-Juéry, Saint-Just-sur-Viaur, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Parthem, Saint-Santin, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Symphorien-de-Thénières, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Sainte-Radegonde, Salles-Curan, Salles-la-Source, Salmiech, Sanvensa, Sauveterre-de-Rouergue, Savignac, Sébazac-Concourès, Sébazac, Sénergues, Tauriac-de-Naucelle, Taussac, Tayrac, Thérondeils, Trémouilles, Vabres-l'Abbaye, Valady, Valzergues, Vaureilles, Villecomtal, Villefranche-de-Rouergue, Viviez.

Département des Bouches-du-Rhône (13)

- Renard : communes de : Aix-en-Provence, Allauch, Arles, Bouc-Bel-Air, Cassis, Coudoux, Eygalières, Gardanne, Gréasque, Istres, La Ciotat, Lamanon, Lambesc, Mallemort, Mimet, Miramas, Molléges, Orgon, Peyrolles-en-Provence, Plan-de-Cuques, Puyloubier, Rognonas, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Cannat, Saint-Mitre-les-Remparts, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Vauvenargues, Ventabren, Trets, Saint-Andiol, Boulbon, Marseille, Le Rove, Velaux, Fuveau, Roquevaire, Saint-Martin-de-Crau, Cadolive, Lançon-de-Provence, Peypin, Salon-de-Provence, Jouques, Rognes, Eyguieres, Les Saintes-Maries-de-la-Mer, La Roque-d'Anthéron, Meyrargues, Aureille, Noves, Rognac, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Auriol, Vitrolles, Marseille, Cadolive, Lançon-de-Provence, Cuges-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ceyreste, Le Tholonet, Rognes, Saint-Savournin, Peypin, Salon-de-Provence, Charleval et Fontvieille.

- Fouine : communes de : Allauch, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Fuveau, Gardanne, Lamanon, Le Rove, Marseille, Miramas, Orgon, Plan-de-Cuques, Rognes, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Vitrolles.
- Pie bavarde : communes de : Aix-en-Provence, Allauch, Alleins, Arles, Berre-l'Etang, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Eguilles, Eyguieres, Gardanne, Graveson, Lançon-de-Provence, Mallemort, Marseille, Miramas, Molléges, Orgon, Peynier, Rognes, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Andiol, Saint-Martin-de-Crau, Salon-de-Provence, Sénas et Trets.
- Etourneau sansonnet : communes de : Berre-l'Etang, Boulbon, Graveson, Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Le Puy-Sainte-Réparate.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Département du Calvados (14)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Dans le département du Calvados, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Département du Cantal (15)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Martre : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : communes de : Andelat, Cézens, Cussac, Laveissenet, Neuvéglise-sur-Truyère, Paulhac, Paulhenc, Pierrefort, Roffiac, Sainte-Marie, Tanavelle, Les ternes, Valuejols. Sur les communes sur lesquelles des productions de petits fruits et vergers sont présentes : Andelat, Anglards-de-Salers, Arches, Arnac, Auriac-l'Eglise, Barriac-les-Bosquets, Bonnac, Carlat, Cassaniouze, Celoux, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Coren, Cros-de-Ronesque, Jabrun, Joursac, Junhac, Labesserette, Lacapelle-del-Fraisse, Lacapelle-Viescamp, Ladinhac, Lafeuillade-en-Vezie, Lanobre, Lapeyrugue, Lascelle, Laurie, Le Rouget-Pers, Le Trioulou, Les Ternes, Leucamp, Leynhac, Malbo, Mandailles-Saint-Julien, Marcenat, Marcolès, Massiac, Mauriac, Maurs, Menet, Molompize, Montchamp, Montmurat, Parlan, Prunet, Puycapel, Quezac, Rezentieres, Riom-Es-Montagnes, Roannes-Saint-Mary, Rouffiac, Roumegoux, Rouziers, Saint-Antoine, Saint-Bonnet-de-Salers, Saint-Etienne-de-Chomeil, Saint-Etienne-de-Maurs, Saint-Georges, Saint-Hippolyte, Saint-Julien-de-Toursac, Saint-Mamet-la-Salvetat, Saint-Mary-le-Plain, Saint-Poncy, Saint-Santin-de-Maurs, Saint-Urcize, Sainte-Marie, Sansac-de-Marmiesse, Sansac-Veinazes, Senezergues, Siran, Soulages, Tanavelle, Teissiere-Les-Boulies, Val d'Arcomie, Valjouze, Valuejols, Vic-sur-Cere, Vieilleville, Vitrac.

Dans le département du Cantal, la fouine ne peut être détruite que par piégeage.

Dans le département du Cantal, la martre ne peut être détruite que par piégeage.

Dans le département du Cantal, la pie bavarde ne peut être détruite que par piégeage.

Département de la Charente (16)

- Renard : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département à l'exception des communes de : Blanzaguet-Saint-Cybard, Bouëx, Bunzac, Charras, Chazelles, Combiers, Dignac, Dirac, Écuras, Édon, Eymouthiers, Feuillade, Fouquebrune, Gardes-le-Pontaroux, Garat, Grassac, Magnac-Lavalette-Villars, Mainzac, Marillac-le-Franc, Marthon, Mazerolles, Montbron, Moulins-sur-Tardoire, Mouthiers-sur-Boëme, Orgedeuil, Pranzac, Rougnac, Roussines, Rouzède, Saint-Adjutory, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Sornin, Sers, Souffrignac, Torsac, Villebois-Lavalette, Vouzan, Vouthon, Yvrac-et-Malleyrand.
- Corneille noire : ensemble du département.

Département de la Charente-Maritime (17)

- Renard : ensemble du département à l'exception de l'Ile-d'Aix.
- Fouine : ensemble du département à l'exception de l'Ile-d'Aix.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département du Cher (18)

- Renard : ensemble du département.

- Martre : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département de la Corrèze (19)

- Renard : ensemble du département.
- Martre : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.

Département de la Haute-Corse (2B)

- Renard : ensemble du département.

Dans le département de la Haute-Corse, le renard ne peut être détruit que par piégeage.

Département de la Côte-d'Or (21)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.

Dans le département de la Côte-d'Or, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Département des Côtes-d'Armor (22)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.

Département de la Creuse (23)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Martre : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.

Département de la Dordogne (24)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : communes de : Campagne, Cunèges, Fleurac, Gageac-et-Rouillac, Gardonne, Lamonzie-Saint-Martin, Le Bugue, Les Eyzies, Marquay, Meyrals, Monbazillac, Monestier, Peyzac-le-Moustier, Pomport, Rouffignac-de-Sigoules, Saint-André-d'Allas, Saint-Cyprien, Saint-Laurent-des-Vignes, Saussignac, Savignac-de-Miremont, Sigoules-et-Flaugeac, Thenac, Tursac.

Dans le département de la Dordogne, la fouine ne peut être détruite que par piégeage.

Dans le département de la Dordogne, l'étourneau sansonnet ne peut être détruit qu'à tir.

Département du Doubs (25)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : communes d'altitude inférieure à 700 m : Abbans-Dessous, Abbans-Dessus, Abbenans, Abbéville, Accolans, Adam-lès-Passavant, Adam-lès-Vercel, Aibre, Aïssey, Allenjoie, Allondans, Amagne, Amancey, Amathay-Vésigneux, Amondans, Anteuil, Appenans, Arbouans, Arc-et-Senans, Arc-sous-Montenot, Arcey, Arguel, Aubonne, Audeux, Audincourt, Autechaux, Autechaux-Roide, Avanne-Aveney, Avilley, Avoudrey, Badevel, Bart, Bartherans, Battenans-les-Mines, Battenans-Varin, Baume-les-Dames, Bavans, Belleherbe, Belmont, Belvoir, Berche, Berthelange, Besançon, Bethoncourt, Beure, Beutal, Bief, Blamant, Blarians, Blussangeaux, Blussans, Bolandoz, Bondeval, Bonnal, Bonnay, Bonnetage, Boudans, Bourguignon, Bournois, Boussières, Braillans, Branne, Breconchaux, Bremondans, Brères, Bretigney, Bretigney-notre-Dame, Bretonvillers, Brognard, Buffard, Burgille, Burnevillers, Busy, By, Byans-sur-Doubs, Cademène, Cendrey, Cessey, Chalèze, Chalezeule, Chamesey, Chamesol, Champagney, Champlive, Champoux, Champvans-les-Moulins, Chantrens, Charmauvillers, Charmoille, Charnay, Char-

quemont, Chassagne-Saint-Denis, Châteaueux-les-Fossés, Châtillon-Guyotte, Châtillon-le-Duc, Châtillon-sur-Lison, Chauenne, Chaux-lès-Clerval, Chaux-lès-Passavant, Chay, Chazot, Chemaudin et Vaux, Chenecey-Buillon, Chevigney-lès-Vercel, Chevigney-sur-l'Ognon, Chevroz, Chouzelot, Cléron, Colombier-Fontaine, Consolation-Maisonnettes, Corcelle-Mieslot, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Côtebrune, Cour-Saint-Maurice, Courcelles, Courcelles-lès-Montbeliard, Courchapon, Courtefontaine, Courtetain-et-Salans, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Crouzet-Migette, Cubrial, Cubry, Cusance, Cuse-et-Adrisans, Cussey-sur-l'Ognon, Cussey-sur-Lison, Dambelin, Dambenois, Dammartin-les-Templiers, Dampierre-les-Bois, Dampierre-sur-le-Doubs, Dampjoux, Dannemarie, Dannemarie-sur-Crête, Dasle, Deluz, Désandans, Déservillers, Devecey, Dompriel, Dung, Dumes, Echay, Echenans, Echevannes, Ecole-Valentin, Ecot, Ecurcey, Emagny, Epenouse, Epenoy, Epeugney, Esnans, Etalans, Eternoz, Etouvans, Etrabonne, Etrappe, Etray, Etapes, Evillers, Exincourt, Eysson, Faimbe, Fallers, Ferrières-les-Bois, Fertans, Feschés-le-Châtel, Fessevillers, Feule, Flagey, Flagey-Rigney, Flangebouché, Fleurey, Fontain, Fontaine-lès-Clerval, Fontenelle-Montby, Fontenotte, Foucherans, Fourbanne, Fourg, Fournet-Blancheroche, Franey, Franois, Froidevaux, Fuans, Gémonval, Geneuille, Geney, Gennes, Germéfontaine, Germondans, Gevresin, Glamondans, Glay, Glère, Gondenans-les-Moulins, Gondenans-Montby, Gonsans, Gouhelans, Goumois, Goux-lès-Dambelin, Goux-les-Usiers, Goux-sous-Landet, Grand-Charmont, Grand'combe-des-Bois, Grandfontaine, Grandfontaine-sur-Creuse, Grosbois, Guillon-les-Bains, Guyans-Durnes, Guyans-Vennes, Hérimoncourt, Huanne-Montmartin, Hyémondans, Hyèvre-Magny, Hyèvre-Paroisse, Indeillers, Issans, Jallerange, L'Ecouvotte, L'Hôpital-du-Grosbois, L'Hôpital-Saint-Lieffroy, L'Isle-sur-le-Doubs, La Bretenière, La Chevillotte, La Grange, La Prédère, La Sommette, La Tour-de-Sçay, La Vèze, Laire, Laissey, Lanans, Landresse, Lantenne-Vertière, Lanthénans, Larnod, Laval-le-Prieuré, Lavans-Quingey, Lavans-Vuillafans, Lavernay, Laviron, Le Gratteris, Le Mouterot, Le Puy, Le Val, Le Vernoy, Les Auxons, Les Bréseux, Les Plains-et-Grands-Essarts, Les Premiers-Sapins, Les-Terres-de-Chaux, Levier, Liebvillers, Liesle, Lizine, Lods, Lombard, Lomont-sur-Crête, Longeville-lès-Russey, Longeville-sur-Doubs, Longeville, Loray, Lougres, Luxiol, Magny-Châtellard, Malans, Malbrans, Mamirolle, Mancenans, Mancenans-Lizerne, Mandeuze, Marchaux-Chaudefontaine, Marvelise, Mathay, Mazerolles-le-Salin, Médière, Mercey-le-Grand, Mérey-sous-Montrond, Mérey-Vieille, Mésandans, Meslières, Mesmay, Miserey-Salines, Moncey, Moncley, Mondon, Mont-de-Laval, Mont-de-Vougney, Montagney-Servigny, Montancy, Montandon, Montbéliard, Montécheroux, Montenois, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Montgesoye, Montvernage, Montjoie-le-Château, Montmahoux, Montrond-le-Château, Montussaint, Morre, Mouthier-Haute-Pierre, Myon, Naisey-les-Granges, Nancray, Nans, Nans-sous-Sainte-Anne, Neuchâtel-Urtière, Noirefontaine, Noironte, Nommay, Novillars, Ollans, Onans, Orgeans-Blanchefontaine, Ornans, Orsans, Orve, Osse, Osselle-Routelle, Ougney-Douvot, Ouhans, Ouvans, Palantine, Palise, Paroy, Passavant, Pays-de-Clerval, Pelousey, Peseux, Pessans, Pierrefontaine-lès-Blamont, Pierrefontaine-les-Varans, Pirey, Placey, Plaimbois-du-Miroir, Plaimbois-Vennes, Pompiere-sur-Doubs, Pont-de-Roide-Vermondans, Pont-les-Moulins, Pouilly-Français, Pouilly-les-Vignes, Pouligny-Lusans, Présentevillers, Provenchère, Puessans, Pugey, Quingey, Rahon, Rancenay, Randevillers, Rang, Raynans, Recologne, Rémondans-Valvire, Renédale, Rennes-sur-Loue, Reugney, Rigney, Rignosot, Rillans, Roche-lès-Clerval, Roche-lez-Beaupré, Roches-lès-Blâmant, Rognon, Romain, Ronchoux, Roset-Fluans, Rosières-sur-Barbèche, Rosureux, Rougemont, Rougemontot, Rouhe, Roulans, Ruffey-le-Château, Rurey, Saint-Georges-Armont, Saint-Gorgon-Main, Saint-Hilaire, Saint-Hippolyte, Saint-Juan, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Saint-Julien-lès-Russey, Saint-Maurice-Colombier, Saint-Vit, Sainte-Anne, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Samson, Sancey, Saône, Saraz, Saules, Sauvagny, Scey-Maisières, Séchin, Seloncourt, Semondans, Serre-les-Sapins, Servin, Silley-Amancey, Silley-Bléfond, Sochaux, Solemont, Soudce-Cemay, Sourans, Soye, Surmont, Taillecourt, Tallans, Tallenay, Tarcenay, Thise, Thoraise, Thulay, Thurey-le-Mont, Torpes, Toumans, Trépot, Tressandans, Trouvans, Uzelle, Vairé, Val-de-Roulans, Valdahon, Valentigney, Valleroy, Valonne, Valoreille, Vandoncourt, Vaucluse, Vauclusotte, Vaudrivillers, Vaufrey, Velesmes-Essarts, Vellerot-lès-Belvoir, Vellerot-lès-Vercel, Vellevans, Venise, Vennans, Vercel-Villedieu-le-Camp, Vergranne, Verne, Vernierfontaine, Vernois-lès-Belvoir, Vieille, Viéthorey, Vieux-Charmont, Villars-lès-Blamont, Villars-Saint-Georges, Villars-Sous-Dampjoux, Villars-sous-Ecot, Villeneuve-d'Amont, Villers-Buzon, Villers-Chief, Villers-Grélot, Villers-la-Combe, Villers-le-Lac, Villers-sous-Chalamont, Villers-sous-Montrond, Villers-Saint-Martin, Voillans, Voires, Vorges-les-Pins, Voujeaucourt, Vuillafans et Vyt-lès-Belvoir.

– Corneille noire : ensemble du département.

Dans le département du Doubs, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Département de la Drôme (26)

– Renard : ensemble du département.

– Corbeau freux : communes des cantons de Saint-Vallier, Drôme des collines, Tain-l'Hermitage, Romans sur Isère, Bourg de Péage, Valence-1, Valence-2, Valence-3, Valence-4, Lorient sur Drôme, Crest (à l'exception des communes de Gigors-et-Lozeron, Plan-de-Baix et Ombleze), Montélimar-1, Montélimar-2, Dieulefit, Grignan, Le Tricastin et les communes suivantes du canton Vercors-Monts du Matin : Chatuzange-le-Goubet, Marches, Besayes, Charpey, Saint-Vincent-la-Commanderie, Barbieres, Rochefort-Samson, Beauregard-Baret, Jaillans, Hostun, Eymeux, La Baume d'Hostun, Saint-Nazaire-en-Royans, Rochechinard, La Motte-Fanjas, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans, Oriol-en-Royans, Saint-Martin-le-Colonel et Sainte-Eulalie-en-Royans.

– Corneille noire : ensemble du département.

- Pie bavarde : communes des cantons de Saint-Vallier, Drôme des collines, Tain l'Hermitage, Romans sur Isère, Bourg de Péage, Valence-1, Valence-2, Valence-3, Valence-4, Lorient sur Drôme, Crest, Montélimar-1, Montélimar-2, Dieulefit, Grignan, Le Tricastin, les communes suivantes du canton Vercors-Monts du Matin : Chatuzange-le-Goubet, Marches, Charpey, Besayes, Saint-Vincent-la-Commanderie, Barbieres, Rochefort-Samson, Beauregard-Baret, Jaillans, Hostun, Eymeux, La Baume d'Hostun, Saint-Nazaire-en-Royans, Rochechinard, La Motte-Fanjas, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans, Oriol-en-Royans, Saint-Martin-le-Colonel, Le Chaffal, Leoncel, Bouvante, Sainte-Eulalie-en-Royans et Echevis, et les communes suivantes du canton Nyons et Baronnies : Saint-Maurice-sur-Eygues, Vinsobres, Mirabel-aux-Baronnies, Piegion, Nyons, Chateaufort-de-Bordette, Venterol, Aubres, Montaulieu, Les Pilles, Curnier, Condorcet, Eyroles, Saint-Ferreol-Trente-Pas, Valouse et Chaudebonne.

Dans le département de la Drôme, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Département de l'Eure (27)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sanzonnet : ensemble du département.

Département de l'Eure-et-Loir (28)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.

Département du Finistère (29)

- Renard : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Etourneau sanzonnet : ensemble du département.

Département du Gard (30)

- Renard : ensemble du département à l'exception des communes de : Beaucaire, Codognan, Gallargues-le-Montueux, Manduel, Mus, Saint-Gilles, Vergèze.
- Fouine : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sanzonnet : ensemble du département.

Dans le département du Gard, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Département de la Haute-Garonne (31)

- Renard : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.

Département du Gers (32)

- Renard : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : communes de : Castin, Larée, Ricourt, Riscle.

Département de la Gironde (33)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sanzonnet : ensemble du département.

Département de l'Hérault (34)

- Renard : ensemble du département à l'exception des communes de : Baillargues, Candillargues, Castelnau-le-Lez, Le Crès, Lansargues, Marsillargues, Mauguio, Montpellier, Mudaison, Saint-Aunes, Saint-Bres, Saint-Just, Saint-Nazaire-de-Pezan.
- Fouine : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département d'Ille-et-Vilaine (35)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.

Département de l'Indre (36)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Martre : communes de : Aigurande, Aize, Ambrault, Anjouin, Ardentes, Argenton-sur-Creuse, Arpheuilles, Arthon, Azay-le-Ferron, Badecon-le-Pin, Bagneux, Baraize, Baudres, Bazaiges, Beaulieu, Bêlâbre, Bommiers, Bonneuil, Bouesse, Bouges-le-Château, Briantes, Buxeuil, Buxières-d'Aillac, Buzançais, Ceaulmont, Celon, Chabris, Chaillac, Chalais, Champillet, Chasseneuil, Chassignolles, Châtillon-sur-Indre, Chavin, Chazelet, Chitray, Ciron, Cléré-du-Bois, Clion-sur-Indre, Cluis, Concremiers, Crevant, Crozon-sur-Vauvre, Cuzion, Douadic, Dun-le-Poëlier, Dunet, Écueillé, Éguzon-Chantôme, Étrechet, Feusines, Fléré-la-Rivière, Fontgombault, Fontguenand, Fougerolles, Frédille, Gargilesse-Dampierre, Gehée, Gournay, Guilly, Heugnes, Ingrandes, Jeu-les-Bois, Jeu-Maloches, La Berthenoux, La Buxerette, La Châtre, La Châtre-L'Anglin, La Motte-Feuilly, La Pérouille, La Vernelle, Lacs, Langé, Le Blanc, Le Magny, Le Menoux, Le Pêcheureau, Le Poinçonnet, Le Pont-Christien-Chabenet, Le Tranger, Lignac, Lignerolles, Lingé, Lourdoueix-Saint-Michel, Lourouer-Saint-Laurent, Luant, Luçay-le-Mâle, Lurais, Lureuil, Luzeret, Lye, Lys-Saint-Georges, Maillet, Malicornay, Mâron, Martizay, Mauvières, Menetou-sur-Nahon, Méobecq, Mérigny, Mers-sur-Indre, Mézières-en-Brenne, Migné, Montchevrier, Montgivray, Montipouret, Montlevicq, Mosnay, Mouhers, Mouhet, Moulins-sur-Céphons, Murs, Néons-sur-Creuse, Nérét, Neuillay-les-Bois, Neuvy-Saint-Sépulchre, Nohant-Vic, Nuret-le-Ferron, Obterre, Orsennes, Orville, Oulches, Palluau-sur-Indre, Parnac, Paulnay, Pellevoisin, Pérassay, Pommiers, Poulaines, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Pouligny-Saint-Pierre, Préaux, Preuilly-la-Ville, Prissac, Pruniers, Reboursin, Rivarennnes, Rosnay, Roussines, Rouvres-les-Bois, Ruffec, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Aigny, Saint-Août, Saint-Benoît-du-Sault, Saint-Chartier, Saint-Christophe-en-Bazelle, Saint-Christophe-en-Boucherie, Saint-Civran, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Denis-de-Jouhet, Saint-Florentin, Saint-Gaultier, Saint-Genou, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Saint-Marcel, Saint-Médard, Saint-Michel-en-Brenne, Saint-Plantaire, Sainte-Gemme, Sainte-Sévère-sur-Indre, Sarzay, Sassierges-Saint-Germain, Saulnay, Sauzelles, Sazeray, Selles-sur-Nahon, Sembleçay, Sougé, Tendu, Thenay, Thevet-Saint-Julien, Tilly, Tournon-Saint-Martin, Tranzault, Urciers, Val-Fouzon, Valençay, Velles, Vendœuvres, Verneuil-sur-Igneraie, Veuil, Vicq-Exempt, Vicq-sur-Nahon, Vigoulant, Vigoux, Vijon, Villegouin, Villentrois-Faverolles-en-Berry, Villiers.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.

Département d'Indre-et-Loire (37)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Martre : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département de l'Isère (38)

- Renard : ensemble du département à l'exception des communes adhérentes à la charte du Parc National des Ecrins : Oulles, Le Bourg-d'Oisans, Villard-Reymond, Ornon, Mizoën, Besse-en-Oisans, Clavans-en-haut-Oisans, Villard-Notre-Dame, Saint-Christophe-en-Oisans, Les Deux Alpes, Entraigues et Valjouffrey.
- Corbeau freux : communes des cantons de Morestel, Voiron, Tullins, Fontaine/Seyssinet, Charvieu-Chavagnieu, la Tour-du-Pin, l'Isle d'Abeau, Bourgoin Jallieu, la Verpillière, Vienne 1, Vienne 2, Roussillon, Bièvre, le Grand Lemps, Sud-Grésivaudan, Chartreuse-Guiers, le Pont-de-Claix (à l'exception de la commune du Pont-de-Claix), ainsi que les communes de Chapareillan, Barraux, Saint-Maximin, Pontcharra, la Flachère, la Bussière, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Vincent-de-Mercuze, le Cheylas, Crêt en Belledonne, le Touvet,

Goncelin, la Terrasse, Tencin, la Pierre, Lumbin, Crolles, Bernin, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Ismier, Villard-Bonnot, Le Versoud, Saint-Jean-Le-Vieux, Domène, Revel, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Corenc, Meylan, la Tronche, Murianette, Saint-Martin-d'Hères, Venon, Gières, Froges, le Champ-Près-Froges, Hurtières, Saint-Martin d'Uriage, Vaulnaveys-le-Haut, Vaulnaveys-le-Bas, Vizille, Veurey-Voroize, Sassenage, Fontaine, Poizat, Bresson, Herbeys, Brié-et-Angonnes, Montchaboud, Fontanil-Cornillon, Saint-Egrève, Saint-Martin-la-Cluze, Avignonnet, Sinard, Miribel-Lanchâtre, Monestier-de-Clermont, Saint-Guillaume, Saint-Paul-les-Monestier, Roissard, Treffort, Saint-Martin-de-Clelles, Saint-Michel-les-Portes, Chichilianne, Clelles, Lavars, Cornillon-en-Trièves, Saint-Jean-d'Hérans, Châtel-en-Trièves, Mens, Saint-Beaudille-et-Pipet, Prébois, le Percy, Saint-Maurice, Lalley, Tréminis, Autrans-Meaudre, Lans en Vercors, Notre Dame de Mésage, Saint-Pierre de Mésage, Saint-Jean de Vaulx, Laffrey, Saint-Théoffrey, Notre Dame de Vaulx, Cholonge, Villard Saint-Christophe, Saint-Honoré, Susville, La Mure, Sousville, La Motte d'Aveillans et Pierre-Châtel.

- Corneille noire : ensemble du département.

Département du Jura (39)

- Renard : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département à l'exception des communes de : Abergement-la-ronce, Abergement-le-grand, Abergement-le-petit, Abergement-les-thesy, Aiglepierre, Alieze, Amange, Andelot-en-montagne, Andelot-morval, Annoire, Arbois, Archelange, Ardon, Aresches, Arinthod, Arlay, Aromas, Asnans-beauvoisin, Audelange, Augea, Augerans, Augisey, Aumont, Aumur, Authume, Auxange, Balaiseaux, Balanod, Bans, Baresia-sur-l'ain, Barretaine, Baume-les-messieurs, Baverans, Beaufort-orbagna, Beffia, Belmont, Bersaillin, Besain, Biarne, Biefmorin, Bletterans, Blois-sur-seille, Blye, Bois-de-gand, Boissia, Bonnefontaine, Bornay, Bracon, Brainans, Brans, Bretenieres, Brevans, Briod, Broissia, Buvilly, Cernans, Cernon, Cesancey, Chainee-des-coups, Chamberia, Chamblay, Chamole, Champagne-sur-loue, Champagny, Champagnole, Champdivers, Champrougier, Champvans, Chapelle-voland, Chapois, Charcier, Charez, Charnod, Chateau-chalon, Chatelay, Chatenois, Chatillon, Chaumergy, Chaussenans, Chaussin, Chaux-champagny, Chaveria, Chemenot, Chemin, Chene-bernard, Chene-sec, Chevigny, Chevreux, Chille, Chilly-le-vignoble, Chilly-sur-salins, Chissey-sur-loue, Choisey, Cize, Clairvaux-les-lacs, Clucy, Cognat, Colonne, Commenailles, Condamine, Condes, Conliege, Cornod, Cosges, Courbette, Courbouzon, Courlans, Courlaoux, Courtefontaine, Cousance, Cramans, Cressia, Crissey, Crotenay, Cuisia, Dammartin-marpain, Damparis, Dampierre, Darbonnay, Denezieres, Desnes, Digna, Dole, Domblans, Dompierre-sur-mont, Doucier, Dournon, Dramelay, Eclans-nenon, Ecleux, Ecrille, Equevillon, Etrepigny, Evans, Falletans, Fay-en-montagne, Fontainebrux, Fontenu, Foucherans, Foulenay, Fraisans, Francheville, Frasnelle-les-meulieres, Frebuans, Frontenay, Gatey, Gendrey, Genod, Geraise, Germigney, Geruge, Gevingey, Gevry, Gigny, Gizia, Grange-de-vaivre, Grange-et-charnay, Gredisans, Grozon, Hauteroche, Ivory, Ivrey, Jouhe, La barre, La boissiere, La breteniere, La chailleuse, La chapelle-sur-furieuse, La charme, La chassagne, La chatelaine, La chaux-en-bresse, La ferte, La loye, La marre, La tour-du-meix, La vieille-loye, Ladoye-sur-seille, Largillay-marsonnay, Larnaud, Lavangeot, Lavans-les-dole, Lavigny, Le chateley, Le deschaux, Le fied, Le larderet, Le latet, Le louverot, Le pasquier, Le pin, Le vernois, Le villey, Lemuy, Les arsures, Les deux-fays, Les essards-taignevaux, Les hays, Les planches-pres-arbois, Les repots, Les trois-châteaux, L'étoile, Loisia, Lombard, Longwy-sur-le-doubs, Lons-le-saunier, Louvatange, Macornay, Malange, Mantry, Marigna-sur-valouse, Marigny, Marnezia, Marnoz, Mathenay, Maynal, Menetru-le-vignoble, Menotey, Merona, Mesnay, Mesnois, Messia-sur-sorne, Miery, Moiron, Moisse, Molain, Molamboz, Molay, Monay, Monnetay, Monnet-la-ville, Monnieres, Montagna-le-reconduit, Montaigu, Montain, Montbarrey, Monteplain, Montfleur, Montholier, Montigny-les-arsures, Montigny-sur-l'ain, Montlainsia, Montmarlon, Montmirey-la-ville, Montmirey-le-chateau, Montmorot, Montrevel, Montrond, Mont-sous-vaudrey, Mont-sur-monet, Mouchard, Moutonne, Moutoux, Mutigney, Nance, Nancuise, Neublans-bergement, Neuville, Nevy-les-mouches, Nevy-sur-seille, Ney, Nogna, Offlanges, Onoz, Orchamps, Orgelet, Ougney, Ounans, Our, Oussieres, Pagny, Pagnoz, Pannessieres, Parcey, Passenans, Patornay, Peintre, Perrigny, Peseux, Petit-noir, Picarreau, Pimorin, Plaineoiseau, Plaisia, Plasne, Pleure, Plumont, Poids-de-fiole, Pointre, Poligny, Pont-de-poitte, Pont-d'hery, Pont-du-navoy, Port-lesney, Presilly, Pretin, Publy, Pupillin, Quintigny, Rahon, Rainans, Ranchot, Rans, Recanoz, Reithouse, Relans, Revigny, Rochefort-sur-nenon, Romain, Romange, Rosay, Rotalier, Rothornay, Rouffange, Ruffey-sur-seille, Rye, Saint-amour, Saint-aubin, Saint-baraing, Saint-cyr-montmalin, Saint-didier, Sainte-agnes, Saint-germain-en-montagne, Saint-hymetiere-sur-valouse, Saint-lamain, Saint-lothain, Saint-loup, Saint-maur, Saint-thiebaud, Saizenay, Salans, Saligney, Salins-les-bains, Sampans, Santans, Sarrognat, Saugeot, Seligney, Sellieres, Sergenans, Sergenon, Sermange, Serre-les-moulieres, Songeson, Soucia, Souvans, Supt, Tassenieres, Tavaux, Taxenne, Thervey, Thesay, Thoirette-coisia, Thoiria, Thoisia, Toulouse-le-chateau, Tourmont, Trenal, Uxelles, Vadans, Val d'epy, Val suran, Valempoulieres, Val-sonnette, Valzin en petite montagne, Vannoz, Vaudrey, Vaux-sur-poligny, Verges, Veria, Vernantois, Vers-en-montagne, Vers-sous-sellieres, Vertamboz, Vescles, Vevy, Villeneuve-d'aval, Villeneuve-sous-pymont, Villerserine, Villers-farlay, Villers-les-bois, Villers-robert, Villette-les-arbois, Villette-les-dole, Villevieux, Vincent-froideville, Vitreux, Voiteur, Vosbles-valfin, Vriange.
- Corneille noire : ensemble du département.

Dans le département du Jura, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Département des Landes (40)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.

Département du Loir-et-Cher (41)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Martre : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département de la Loire (42)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département de la Haute-Loire (43)

- Renard : ensemble du département à l'exception des communes de : Allègre, Araules, Auvers, Autrac, Beaulieu, Bessamorel, Bonneval, Chaudeyrolles, Champclause, Fay-sur-Lignon, Fix-Saint-Geney, Freycenet-la-Cuche, Freycenet-la-Tour, La Besseyre-Saint-Mary, La Chapelle-Geneste, Landos, Le Bouchet-Saint-Nicolas, Le Pertuis, Le Vernet, Les Vastres, Malrevers, Malvières, Mézères, Monlet, Moudeyres, Pinols, Queyrières, Rosières, Saint-André-de-Chalencon, Saint-Front, Saint-Jean-de-Nay, Saint-Julien-d'Ance, Saint-Julien-du-Pinet, Saint-Paul-de-Tartas, Saint-Privat-d'Allier, Saugues, Sembadel, Siaugues-Sainte-Marie, Vazeilles-Limandre, Yssingaux.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.

Département de la Loire-Atlantique (44)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département du Loiret (45)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département du Lot (46)

- Renard : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.

Département du Lot-et-Garonne (47)

- Renard : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département de la Lozère (48)

– Renard :

Piégeage ensemble du département hors communes situées au cœur du Parc National des Cévennes.

Déterrage uniquement sur les communes de : Balsièges, Banassac-Canilhac, Barjac, Barre-des-Cévennes, Bassurels, Bédouès-Cocurès, Cans et Cévennes, Cassagnas, Chanac, Cultures, Esclanèdes, Florac Trois Rivières, Fraissinet-de-Fourques, Fourques, Gabriac, Gabrias, Gatuzières, Gorges du Tarn Causses, Grèzes, Hures-la-Parade, Ispagnac, La Canourgue, La Malène, La Tieule, Laval-du-Tarn, Le Collet-de-Dèze, Le Pompidou, Le Rozier, Les Salelles, Marvejols, Mas-Saint-Chély, Massegros Causses Gorges, Mende, Meyrueis, Moissac-Vallée-Française, Molezon, Montrodât, Palhers, Pied-de-Borne, Pourcharesses, Rousses, Saint-André-Capcèze, Saint-André-de-Lancize, Saint-Bauzile, Saint-Bonnet-de-Chirac, Saint-Étienne-Vallée-Française, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-Hilaire-de-Lavit, Saint-Julien-des-Points, Saint-Martin-de-Boubaux, Saint-Martin-de-Lansuscle, Saint-Michel-de-Dèze, Saint-Pierre-des-Tripiers, Saint-Privat-de-Vallongue, Saint-Saturnin, Sainte-Croix-Vallée-Française, Vebron, Ventalon en Cévennes, Vialas, Villefort.

– Pie bavarde : communes de : Albaret-Sainte-Marie, Allenc, Altier, Antrenas, Arzenc-de-Randon, Peyre en Aubrac, Auroux, Les Monts-Verts, Badaroux, Balsièges, Barjac, Barre-des-Cévennes, Bassurels, La Bastide-Puylaurent, Les Bessons, Blavignac, Mont Lozère et Goulet, Les Bondons, Le Born, Brion, Le Buisson, La Canourgue, Cassagnas, Chadenet, Bel-Air-Val-d'Ance, Chanac, Chastel Nouvel, Châteauneuf-de-Randon, Chauchailles, Cheylard-l'Évêque, Bédouès-Cocurès, Cubières, Cubières, Cultures, La Fage-Montivernoux, La Fage-Saint-Julien, Florac Trois Rivières, Fontans, Fournels, Fraissinet-de-Fourques, Gabrias, Gatuzières, Grandrieu, Grandvals, Grèzes, Hures-la-Parade, Ispagnac, Lajo, Langogne, Lanuéjols, Laubert, Les Laubies, Laval-du-Tarn, Prinsuejols-Malbouzon, Le Malzieu-Forain, Le Malzieu-Ville, Marchastel, Marvejols, Massegros Causses Gorges, Mende, Meyrueis, Molezon, Bourgs sur Colagne, Montbel, Montrodât, Nasbinals, Naussac-Fontanes, Palhers, La Panouse, Le Pompidou, Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, Pourcharesses, Recoules-d'Aubrac, Lachamp-Ribennes, Monts-de-Randon, Rimeize, Rousses, Le Rozier, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-André-Capcèze, Saint-André-de-Lancize, Saint-Bonnet-de-Chirac, Saint-Bonnet-Laval, Saint-Chély-d'Apcher, Mas-Saint-Chély, Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Denis-en-Margeride, Gorges du Tarn Causses, Saint-Étienne-du-Valdonnez, Saint-Flour-de-Mercoire, Saint-Frézal-d'Albuges, Ventalon en Cévennes, Saint-Gal, Saint-Germain-de-Calberte, Sainte-Hélène, Saint-Jean-la-Fouillouse, Cans et Cévennes, Saint-Laurent-de-Veyrès, Saint-Léger-de-Peyre, Saint-Léger-du-Malzieu, Saint-Martin-de-Lansuscle, Saint-Pierre-de-Nogaret, Saint-Pierre-des-Tripiers, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Privat-de-Vallongue, Saint-Privat-du-Fau, Serverette, Termes, Vebron, Vialas.

Dans le département de la Lozère, le renard ne peut être détruit que par piégeage et par déterrage.

Dans le département de la Lozère, la pie ne peut être détruite que par piégeage.

Département du Maine-et-Loire (49)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Dans le département du Maine-et-Loire, l'étourneau sansonnet ne peut être détruit qu'à tir.

Département de la Manche (50)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département de la Marne (51)

- Renard : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.

Département de la Haute-Marne (52)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.

- Corneille noire : ensemble du département.

Département de la Mayenne (53)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Dans le département de la Mayenne, la fouine ne peut être détruite que par piégeage.

Département de Meurthe-et-Moselle (54)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.

Dans le département de la Meurthe-et-Moselle, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Département de la Meuse (55)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.

Département du Morbihan (56)

- Renard : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.

Département de la Moselle (57)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Dans le département de la Moselle, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Département de la Nièvre (58)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : communes de : Alligny-Cosne, Amazy, Arbourse, Armes, Asnan, Asnois, Authiou, Beaulieu, Beaumont-la-Ferrière, Beuvron, Billy-sur-Oisy, Breugnon, Brèves, Brinon-sur-Beuvron, Bussy-la-Pesle, Challement, Champallement, Champvoux, Chasnay, Châteauneuf-Val-de-Bargis, Chaulgnes, Chazeuil, Chevannes-Changy, Chevroches, Clamecy, Corvol-d'Embernard, Cosne-Cours-sur-Loire, Dirol, Dompierre-sur-Héry, Dompierre-sur-Nièvre, Dornecy, Flez-Cuzy, Garchy, Germenay, Germigny-sur-Loire, Grenois, Guipy, Héry, Livry, Lys, La Celle-sur-Loire, La Celle-sur-Nièvre, La Charité-sur-Loire, La Maison-Dieu, La Marche, Mesves-sur-Loire, Metz-le-Comte, Michaugues, Moissy-Moulinot, Monceaux-le-Comte, Moraches, Murlin, Myennes, Nannay, Narcy, Neuffontaines, Neuilly, Neuvy-sur-Loire, Nuars, Oisy, Ouagne, Parigny-les-Vaux, Pougny, Pouilly-sur-Loire, Pousseaux, Raveau, Rix, Ruages, Saint-Andelain, Saint-Aubin-des-Chaumes, Saint-Aubin-les-Forges, Saint-Didier, Saint-Germain-des-Bois, Saint-Laurent-l'Abbaye, Saint-Loup, Saint-Martin-sur-Nohain, Saint-Père, Saint-Révérien, Saizy, Surgy, Taconnay, Talon, Tannay, Teigny, Tracy-sur-Loire, Tronsanges, Trucy-l'Orgueilleux, Varennes-les-Narcy, Vignol, Viliers-sur-Yonne, Vitry-Laché. - et les communes limitrophes : Annay, Anthien, Arquian, Arthel, Arzembouy, Bazoches, Bazolles, Bitry, Bulcy, Cessy-les-Bois, Champlemy, Champlin, Chantenay-Saint-Imbert, Chaumot, Chitry-les-Mines, Ciez, Corbigny, Corvol-l'Orgueilleux, Crux-la-Ville, Cuncy-les-Varzy, Donzy, Entrains-sur-Nohain, Garchizy, Giry, Guérigny, La Collancelle, Langeron, Marcy, Marigny-sur-Yonne, Montenoison, Moussy,

Parigny-la-Rose, Pazy, Perroy, Poiseux, Pougues-les-Eaux, Pouques-Lormes, Prémary, Sichamps, Saint-Bonnot, Sainte-Colombe-des-Bois, Saint-Malo-en-Donziois, Saint-Pierre-du-Mont, Saint-Pierre-le-Moutier, Saint-Quentin-sur-Nohain, Saint-Verain, Suilly-la-Tour, Urzy, Varennes-Vauzelles, Vielmanay.

Département du Nord (59)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département à l'exception des communes de : Armbouts-Cappel, Bergues, Bierne, Bourbourg, Bray-Dunes, Brouckerque, Cappelle-Brouck, Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche, Craywick, Drincham, Dunkerque, Ghyvelde, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Holque, Hoymille, Leffrinckoucke, Looberghe, Loon-Plage, Millam, Pitgam, Saint-Georges-sur-l'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierre-Brouck, Spycker, Steene, Tétéghem-Coudekerque-Village, Uxem, Watten, Wulverdinghe, Zuydcoote.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.

Dans le département du Nord, le fouine ne peut être détruite que par piégeage.

Département de l'Oise (60)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département de l'Orne (61)

- Renard : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.

Département du Pas-de-Calais (62)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Belette : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département du Puy-de-Dôme (63)

- Renard : ensemble du département à l'exception des communes classées en zone de forte pullulation de campagnols : Anzat-le-Luguet, Aurières, Aveze, Aydat, Besse-et-Saint-Anastaise, Bourg-Lastic, Briffons, Ceyssat, Chambon-sur-Lac, Chassagne, Chastreix, Cisternes-la-Forêt, Compains, Dauzat-sur-Vodable, Égliseneuve-d'Entraigues, Espinhal, Gelles, Heume-l'Église, La Chapelle-Marcousse, La Godivelle, La Tour-d'Auvergne, Laqueuille, Larodde, Lastic, Mazoires, Messeix, Nebouzat, Olby, Orcival, Perpezat, Picherande, Prondines, Roche-Charles-la-Mayrand, Rochefort-Montagne, Saint-Alyre-ès-Montagne, Saint-Bonnet-près-Orcival, Saint-Genès-Champanelle, Saint-Hilaire-les-Monges, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Pierre-Colamine, Saint-Pierre-Roche, Saint-Sauves-d'Auvergne, Saint-Sulpice, Saint-Victor-la-Rivière, Saulzet-le-Froid, Sauvagnat, Singles, Tauves, Tortebeuse, Trémouille-Saint-Loup, Valbeix, Vernines, Le Vernet-Sainte-Marguerite.

Pour ces communes, seule la destruction par piégeage est autorisée, sous réserve de la transmission préalable d'une déclaration de dégâts à la Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme ainsi qu'à l'Association départementale des piégeurs agréés du Puy-de-Dôme.

- Martre : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.

Dans le département du Puy-de-Dôme, la martre ne peut être détruite que par piégeage.

Département des Pyrénées-Atlantiques (64)

- Renard : ensemble du département.

- Fouine : ensemble du département.
- Martre : ensemble des communes des cantons d'Artix et Pays de Soubestre, Baigura et Mondarrain, Le Cœur de Béarn, Lescar, Gave et Terres du Pont-Long, Montagne Basque, Oloron-Sainte-Marie-1, Oloron-Sainte-Marie-2, Orthez et Terres des Gaves et du Sel, Ouzom, Gave et Rives du Neez, Pays de Bidache, Amikuze et Ostibarre, Vallées de l'Ousse et du Lagoin. Sur le canton de Billère et coteaux de Jurançon : communes d'Aubertin, Jurançon, Laroin, Saint-Faust. Sur le canton de Pau-4 : commune de Gelos.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.

Département des Hautes-Pyrénées (65)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : communes de : Adast, Adé, Agos-Vidalos, Allier, Andrest, Anères, Angos, Anla, Ansost, Antichan, Antin, Antist, Arcizac-Adour, Arcizac-ez-Angles, Argelès-Bagnères, Argelès-Gazost, Aries-Espéan, Arné, Arrayou-Lahitte, Arrodets, Arrodets-ez-Angles, Artagnan, Artiguemy, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Astugue, Aubarède, Aureilhan, Aurensan, Auriébat, Aventignan, Averan, Aveux, Avezac-Prat-Lahitte, Ayros-Arbouix, Ayzac-Ost, Azereix, Bagnères-de-Bigorre, Barbachen, Barbazan-Debat, Barbazan-Dessus, Barlest, Barry-Barthe, Bartrès, Batsère, Bazet, Bazillac, Bazordan, Bazus-Neste, Bégoles, Bénac, Benqué-Molère, Berberust-Lias, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bernadets-Debat, Bernadets-Dessus, Bertren, Bethèze, Betpouy, Bettes, Bize, Bizous, Bonnefont, Bonnemazon, Bonrepos, Boô-Silhen, Bordères-sur-l'Échez, Bordes, Bouilh-Devant, Bouilh-Péreuilh, Boulon, Bourg-de-Bigorre, Bourréac, Bours, Bramevaque, Bugard, Bulan, Burg, Buzon, Cabanac, Caharet, Caixon, Calavanté, Camalès, Campistrous, Campuzan, Cantaous, Capvern, Castelbajac, Castelnau-Magnoac, Castelnau-Rivière-Basse, Castelvieuilh, Castéra-Lanusse, Castéra-Lou, Casterets, Castillon, Caubous, Caussade-Rivière, Chelle-Debat, Chelle-Spou, Cheust, Chis, Cieutat, Cizos, Clarac, Clarens, Collongues, Coussan, Créchets, Devèze, Dours, Escala, Escaunets, Escondeaux, Esconnets, Escots, Escoubès-Pouts, Espèche, Espieilh, Estampures, Estirac, Fontrailles, Fréchède, Fréchendets, Fréchou-Fréchet, Galan, Galez, Gardères, Gaudent, Gaussan, Gayan, Gazave, Gembrie, Gènerest, Gensac, Ger, Gerde, Geu, Gez, Gezez-Angles, Gonez, Goudon, Gourgue, Guizerix, Hachan, Hagedet, Hauban, Hautaget, Hères, Hibarette, Hiis, Hitte, Horgues, Houeydets, Hourc, Ibos, Ilheu, Izaourt, Izaux, Jacque, Jarret, Juillan, Julos, Juncalas, La Barthe-de-Neste, Labassère, Labastide, Labatut-Rivière, Laborde, Lacassagne, Lafitole, Lagarde, Lagrange, Lahitte-Toupière, Lalanne, Lalanne-Trie, Laloubère, Lamarque-Pontacq, Lamarque-Rustaing, Laméac, Lanespède, Lanne, Lannemezan, Lansac, Lapeyre, Laran, Larreule, Larroque, Lascazères, Laslades, Lassales, Lau-Balagnas, Layrisse, Les Angles, Lescurry, Lespouey, Lézignan, Lhez, Liac, Libaros, Lies, Lizos, Lombrès, Lomné, Lortet, Loubajac, Loucrup, Louey, Louit, Lourdes, Loures-Barousse, Lubret-Saint-Luc, Luby-Betmont, Luc, Lugagnan, Luquet, Lustar, Lutilhous, Madiran, Mansan, Marquerie, Marsac, Marsas, Marseillan, Mascaras, Maubourguet, Mauvezin, Mazères-de-Neste, Mazerolles, Mazouau, Mérilheu, Mingot, Momères, Monfaucon, Monléon-Magnoac, Monlong, Montastruc, Montégut, Montgaillard, Montignac, Montoussé, Montsérié, Moulédous, Moumoulous, Mun, Nestier, Neuilh, Nouilhan, Odos, Oléac-Debat, Oléac-Dessus, Omex, Ordizan, Organ, Orieux, Orignac, Orincales, Orleix, Oroix, Osmets, Ossun, Ossun-ez-Angles, Oueilloux, Ourde, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Oursbelille, Ousté, Ouzous, Ozon, Paréac, Péré, Peyraube, Peyret-Saint-André, Peyriguère, Peyrouse, Peyrun, Pierrefitte-Nestalas, Pinas, Pintac, Poueyferré, Poumarous, Pouy, Pouyastruc, Pouzac, Préchac, Pujo, Puntous, Puydarrieux, Rabastens-de-Bigorre, Recurt, Réjaumont, Ricaud, Sabalos, Sabarros, Sacoué, Sadournin, Saint-Arroman, Saint-Créac, Saint-Lanne, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Lézer, Saint-Martin, Saint-Paul, Saint-Pé-de-Bigorre, Saint-Savin, Saint-Sever-de-Rustan, Sainte-Marie, Salles-Adour, Samuran, Sanous, Sariaac-Magnoac, Sarlabous, Sarniguet, Sarp, Sarriac-Bigorre, Sarrouilles, Sauveterre, Ségalas, Séméac, Sénac, Sentous, Sère-en-Lavedan, Sère-Lanso, Sère-Rustaing, Séron, Siarrouy, Sinzos, Siradan, Sombrun, Soréac, Soublecause, Soues, Souyeaux, Tajan, Talazac, Tarasteix, Tarbes, Thèbe, Thermes-Magnoac, Thuy, Tibiran-Jaunac, Tilhouse, Tostat, Tournay, Tournous-Darré, Tournous-Devant, Trébons, Trie-sur-Baïse, Troubat, Trouley-Labarthe, Tuzaguet, Uglas, Ugnouas, Uz, Uzer, Vic-en-Bigorre, Vidou, Vidouze, Vielle-Adour, Vieuzos, Viger, Villefranque, Villembits, Villemur, Villenave-près-Béarn, Villenave-près-Marsac, Visker.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : communes de : Adast, Adé, Agos-Vidalos, Allier, Andrest, Anères, Angos, Anla, Ansost, Antichan, Antin, Antist, Arcizac-Adour, Arcizac-ez-Angles, Argelès-Bagnères, Argelès-Gazost, Aries-Espéan, Arné, Arrayou-Lahitte, Arrodets, Arrodets-ez-Angles, Artagnan, Artiguemy, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Astugue, Aubarède, Aureilhan, Aurensan, Auriébat, Aventignan, Averan, Aveux, Avezac-Prat-Lahitte, Ayros-Arbouix, Ayzac-Ost, Azereix, Bagnères-de-Bigorre, Barbachen, Barbazan-Debat, Barbazan-Dessus, Barlest, Barry-Barthe, Bartrès, Batsère, Bazet, Bazillac, Bazordan, Bazus-Neste, Bégoles, Bénac, Benqué-Molère, Berberust-Lias, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bernadets-Debat, Bernadets-Dessus, Bertren, Bethèze, Betpouy, Bettes, Bize, Bizous, Bonnefont, Bonnemazon, Bonrepos, Boô-Silhen, Bordères-sur-l'Échez, Bordes, Bouilh-Devant, Bouilh-Péreuilh, Boulon, Bourg-de-Bigorre, Bourréac, Bours, Bramevaque, Bugard, Bulan, Burg, Buzon, Cabanac, Caharet, Caixon, Calavanté, Camalès, Campistrous, Campuzan, Cantaous, Capvern, Castelbajac, Castelnau-Magnoac, Castelnau-Rivière-Basse, Castelvieuilh, Castéra-Lanusse, Castéra-Lou, Casterets, Castillon, Caubous, Caussade-Rivière, Chelle-Debat, Chelle-Spou, Cheust, Chis, Cieutat, Cizos, Clarac, Clarens, Collongues, Coussan, Créchets, Devèze, Dours, Escala, Escaunets, Escondeaux, Esconnets, Escots, Escoubès-Pouts, Espèche, Espieilh, Estampures, Estirac, Fontrailles, Fréchède, Fréchendets, Fréchou-Fréchet, Galan, Galez, Gardères, Gaudent, Gaussan, Gayan, Gazave,

Gembrie, Gènerest, Gensac, Ger, Gerde, Geu, Gez, Gez-ez-Angles, Gonez, Goudon, Gourgue, Guizerix, Hachan, Hagedet, Hauban, Hautaget, Hères, Hibarette, Hiis, Hitte, Horgues, Houeydets, Hourc, Ibos, Ilheu, Izaourt, Izaux, Jacque, Jarret, Juillan, Julos, Juncalas, La Barthe-de-Neste, Labassère, Labastide, Labatut-Rivière, Laborde, Lacassagne, Lafitole, Lagarde, Lagrange, Lahitte-Toupière, Lalanne, Lalanne-Trie, Laloubère, Lamarque-Pontacq, Lamarque-Rustaing, Laméac, Lanespède, Lanne, Lannemezan, Lansac, Lapeyre, Laran, Larreule, Larroque, Lascazères, Laslades, Lassales, Lau-Balagnas, Layrisse, Les Angles, Lescurry, Lespouey, Lézignan, Lhez, Liac, Libaros, Lies, Lizos, Lombrès, Lomné, Lortet, Loubajac, Loucrup, Louey, Louit, Lourdes, Loures-Barousse, Lubret-Saint-Luc, Luby-Betmont, Luc, Lugagnan, Luquet, Lustar, Lutilhous, Madiran, Mansan, Marquerie, Marsac, Marsas, Marseillan, Mascaras, Maubourguet, Mauvezin, Mazères-de-Neste, Mazerolles, Mazouau, Mérilheu, Mingot, Momères, Monfaucon, Monléon-Magnoac, Monlong, Montastruc, Montégut, Montgaillard, Montignac, Montoussé, Montsérié, Moulédous, Moumoulous, Mun, Nestier, Neuilh, Nouilhan, Odos, Oléac-Debat, Oléac-Dessus, Omex, Ordizan, Organ, Orieux, Orignac, Oricles, Orleix, Oroix, Osmets, Ossen, Ossun, Ossun-ez-Angles, Oueilloux, Ourde, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Oursbelille, Ousté, Ouzous, Ozon, Paréac, Péré, Peyraube, Peyret-Saint-André, Peyriguère, Peyrouse, Peyrun, Pierrefitte-Nestalas, Pinas, Pintac, Poueyferré, Poumarous, Pouy, Pouyastruc, Pouzac, Préchac, Pujo, Puntous, Puydarrieux, Rabastens-de-Bigorre, Recurt, Réjaumont, Ricaud, Sabalos, Sabarros, Sacoué, Sadournin, Saint-Arroman, Saint-Créac, Saint-Lanne, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Lézer, Saint-Martin, Saint-Paul, Saint-Pé-de-Bigorre, Saint-Savin, Saint-Sever-de-Rustan, Sainte-Marie, Salles-Adour, Samuran, Sanous, Sarrac-Magnoac, Sarlabous, Sarniguet, Sarp, Sarriac-Bigorre, Sarrouilles, Sauveterre, Ségalas, Séméac, Sénac, Sentous, Sère-en-Lavedan, Sère-Lanso, Sère-Rustaing, Séron, Siarrouy, Sinzos, Siradan, Sombrun, Soréac, Soublecause, Soues, Souyeaux, Tajan, Talazac, Tarasteix, Tarbes, Thèbe, Thermes-Magnoac, Thuy, Tibiran-Jaunac, Tilhouse, Tostat, Tournay, Tournous-Darré, Tournous-Devant, Trébons, Trie-sur-Baïse, Troubat, Trouley-Labarthe, Tuzaguet, Uglas, Ugnouas, Uz, Uzer, Vic-en-Bigorre, Vidou, Vidouze, Vielle-Adour, Vieuzos, Viger, Villefranche, Villembits, Villemur, Villenave-près-Béarn, Villenave-près-Marsac, Visker.

Département des Pyrénées-Orientales (66)

- Renard : communes de : Les Angles, Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, Ayguatébia-Talau, Bages, Baillestavy, Baixas, Bolquère, Boule-d'Amont, Cabestany, Calce, Canaveilles, Canet-en-Roussillon, Cases-de-Pène, Casteil, Catllar, Caudiès-de-Conflent, Cerbère, Céret, Clairà, Clara, Codalet, Collioure, Corbère, Dorres, Elne, Enveitg, Err, Escaro, Espira-de-l'Agly, Estagel, Estoher, Eyne, Fenouillet, Fillols, Finestret, Font-Romeu-Odeillo-Via, Fontpédrouse, Fontrabieuse, Formiguères, Fourques, Fuilla, Joch, Jujols, La Bastide, La Llagonne, Latour-Bas-Elne, Latour-de-Carol, Latour-de-France, Le Soler, Le Tech, Lesquerde, Llo, Los Masos, Mantet, Matemale, Maureillas-Las-Illas, Maury, Montauriol, Montescot, Montesquieu-des-Albères, Mosset, Néfiach, Nohèdes, Nyer, Olette, Oms, Osséja, Palau-de-Cerdagne, Palau-del-Vidre, Passa, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Planès, Ponteilla, Porta, Portepuymorens, Prades, Prats-de-Mollo-la-Preste, Prats-de-Sournia, Puyvalador, Py, Rabouillet, Railleu, Réal, Rigarda, Rivesaltes, Rodès, Sahorre, Saint-Arnac, Saint-Estève, Saint-Félicien-d'Avall, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Nazaire, Saint-Pierre-dels-Forcats, Sainte-Marie, Salses-le-Château, Sansa, Sauto, Serdinya, Sournia, Tarerach, Taurinya, Thuès-Entre-Valls, Thuir, Tordères, Torreilles, Toulouges, Tresserre, Trouillas, Ur, Urbanya, Valcebollère, Valmanya, Vernet-les-Bains, Villelongue-de-la-Salanque, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière, Vira, Vives.
- Corneille noire : communes de : Alénia, Argelès-sur-Mer, Baho, Bages, Baixas, Banyuls-Dels-Aspres, Le Barcarès, Le Boulou, Bompas, Bouleternère, Cabestany, Caixas, Camélas, Canet-en-Roussillon, Castelnou, Canohès, Clairà, Corbère, Corbère-Les-Cabanes, Corneilla-De-La-Rivière, Corneilla-Del-Vercol, Elne, Espira-De-l'Agly, Fourques, Illes-Sur-Têt, Latour-Bas-Elne, Llauro, Llupia, Laroque-Des-Albères, Millas, Montescot, Montesquieu-Des-Albères, Néfiach, Ortaffa, Palau-Del-Vidre, Passa, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-La-Rivière, Pia, Pollestres, Ponteilla, Rivesaltes, Saint-André, Saint-Cyprien, Sainte-Colombe-De-La-Commanderie, Saint-Estève, Saint-Félicien-D'Avall, Saint-Félicien-D'Amont, Saint-Génis-Des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie-la-Mer, Saint-Michel-De-Llotes, Saint-Nazaire, Saleilles, Saint-Jean-Pla-De-Corts, Saint-Jean-Lasseilles, Salses-Le-Château, Le-Soler, Sorède, Terrats, Thuir, Théza, Torreilles, Tordères, Toulouges, Trouillas, Tresserre, Villemolaque, Villelongue-de-la-Salanque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-De-La-Rivière et Villelongue-Dels-Monts.
- Pie bavarde : communes de : Alénia, Argelès-sur-Mer, Baho, Bages, Baixas, Banyuls sur Mer ; Banyuls-Dels-Aspres, Le Barcarès, Le Boulou, Bompas, Bouleternère, Cabestany, Caixas, Camélas, Canet-en-Roussillon, Castelnou, Canohès, Cerbere, Clairà, Collioure, Corbère, Corbère-Les-Cabanes, Corneilla-De-La-Rivière, Corneilla-Del-Vercol, Elne, Espira-De-l'Agly, Fourques, Illes-Sur-Têt, Latour-Bas-Elne, Llauro, Llupia, Laroque-Des-Albères, Millas, Montescot, Montesquieu-Des-Albères, Néfiach, Ortaffa, Palau-Del-Vidre, Passa, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-La-Rivière, Pia, Pollestres, Ponteilla, Port Vendres ; Rivesaltes, Saint-André, Saint-Cyprien, Sainte-Colombe-De-La-Commanderie, Saint-Estève, Saint-Félicien-D'Avall, Saint-Félicien-D'Amont, Saint-Génis-Des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie-la-Mer, Saint-Michel-De-Llotes, Saint-Nazaire, Saleilles, Saint-Jean-Pla-De-Corts, Saint-Jean-Lasseilles, Salses-Le-Château, Le-Soler, Sorède, Terrats, Thuir, Théza, Torreilles, Tordères, Toulouges, Trouillas, Tresserre, Villemolaque, Villelongue-de-la-Salanque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-De-La-Rivière, Villelongue-Dels-Monts.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Dans le département des Pyrénées-Orientales, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Département du Bas-Rhin (67)

– Renard :

Tir : ensemble du département à l'exception des communes classées en zone INSEE montagne : Albe, Andlau, Barembach, Barr, Bassembourg, Bellefosse, Belmont, Blancherupt, Boersch, Bourg-Bruche, Breitenau, Breitenbach, Butten, Cleebourg, Climbach, Colroy-la-Roche, Cossweiler, Dambach, Dambach-la-Ville, Dieffenbach-au-Val, Diemeringen, Dimbsthal, Dinsheim-sur-Bruche, Dossenheim-sur-Zinsel, Drachenbronn-Birlenbach, Eckartswiller, Erckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Eschbourg, Fouchy, Fouday, Froeschwiller, Frohmuhl, Goersdorf, Grandfontaine, Grendelbruch, Gresswiller, Haegen, Heiligenberg, Heiligenstein, Hengwiller, Hinsbourg, Ingwiller, Keffenach, Kutzenhausen, La Broque, La Petite-Pierre, La Vancelle, Lalaye, Lampertsloch, Langensoultzbach, Le Hohwald, Lembach, Lichtenberg, Lobsann, Lohr, Lutzelhouse, Maisongoutte, Memmelshoffen, Merkwiler-Pechelbronn, Mollkirch, Muhlbach-sur-Bruche, Natzwiller, Neubois, Neuve-Église, Neuwiller-la-Roche, Neuwiller-lès-Saverne, Niederbronn-les-Bains, Niederhaslach, Niedersteinbach, Oberbronn, Oberhaslach, Obersteinbach, Offwiller, Orschwiller, Ottersthal, Ottrott, Petersbach, Pfalzweyer, Plaine, Preuschedorf, Puberg, Ranrupt, Ratzwiller, Reichsfeld, Reichshoffen, Reinhardsmunster, Reipertswiller, Romanswiller, Rosenwiller, Rosheim, Rosteig, Rothau, Rothbach, Rott, Russ, Saales, Saint-Blaise-la-Roche, Saint-Jean-Saverne, Saint-Martin, Saint-Maurice, Saint-Nabor, Saint-Pierre-Bois, Saulxures, Saverne, Scherwiller, Schirmeck, Schoenbourg, Solbach, Sommerau, Sparsbach, Steige, Still, Struth, Thanville, Tieffenbach, Triembach-au-Val, Urbeis, Urmatt, Ville, Volksberg, Waldersbach, Waldhambach, Wangenbourg-Engenthal, Weinbourg, Weislingen, Weiterswiller, Westhoffen, Wildersbach, Wimmenau, Windstein, Wingen, Wingen-sur-Moder, Wisches, Wissembourg, Woerth, Zinswiller, Zittersheim.

Piégeage : en tout lieu dans les communes situées en dehors de celles classées INSEE montagne. Pour les communes classées en zone INSEE montagne, le piégeage est autorisé uniquement à moins de 250 mètres des habitations et des bâtiments situés dans les agglomérations, ainsi qu'à moins de 250 mètres des bâtiments agricoles et des lieux de stockage agricole.

- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.

Dans le département du Bas-Rhin, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Département du Haut-Rhin (68)

- Renard : communes de : Artzenheim, Colmar, Durrenentzen, Grussenheim, Jepsheim, Muntzenheim, Ostheim.
- Corbeau freux : ensemble du département à l'exception des communes composant la petite région agricole « Montagne vosgienne » : Aubure, Bitschwiller-lès-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Breitenbach, Dolleren, Eschbach-au-Val, Felling, Fréland, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Griesbach-au-Val, Guewenheim, Gunsbach, Hohrod, Husseren-Wesserling, Kirchberg, Kruth, Labaroche, Lapoutroie, Lautenbach, Lautenbachzell, Lauw, Le Bonhomme, Le Haut Soultzbach, Leimbach, Lièpvre, Linthal, Luttenbach-près-Munster, Malmerspach, Masevaux-Niederbruck, Metzeral, Mittlach, Mitzach, Mollau, Moosch, Muhlbach-sur-Munster, Munster, Murbach, Oberbruck, Oderen, Orbey, Rammersmatt, Ranspach, Rimbach-près-Guebwiller, Rimbach-près-Masevaux, Rimbachzell, Roderen, Rombach-le-Franc, Saint-Amarin, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines, Senthem, Sewen, Sickert, Sondernach, Soppe-le-Bas, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Storckensohn, Stosswihr, Thann, Thannenkirch, Urbès, Walbach, Wasserbourg, Wihr-au-Val, Wildenstein, Willer-sur-Thur, Zimmerbach.
- Corneille noire : ensemble du département à l'exception des communes composant la petite région agricole « Montagne vosgienne » : Aubure, Bitschwiller-lès-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Breitenbach, Dolleren, Eschbach-au-Val, Felling, Fréland, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Griesbach-au-Val, Guewenheim, Gunsbach, Hohrod, Husseren-Wesserling, Kirchberg, Kruth, Labaroche, Lapoutroie, Lautenbach, Lautenbachzell, Lauw, Le Bonhomme, Le Haut-Soultzbach, Leimbach, Lièpvre, Linthal, Luttenbach-près-Munster, Malmerspach, Masevaux-Niederbruck, Metzeral, Mittlach, Mitzach, Mollau, Moosch, Muhlbach-sur-Munster, Munster, Murbach, Oberbruck, Oderen, Orbey, Rammersmatt, Ranspach, Rimbach-près-Guebwiller, Rimbach-près-Masevaux, Rimbachzell, Roderen, Rombach-le-Franc, Saint-Amarin, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines, Senthem, Sewen, Sickert, Sondernach, Soppe-le-Bas, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Storckensohn, Stosswihr, Thann, Thannenkirch, Urbès, Walbach, Wasserbourg, Wihr-au-Val, Wildenstein, Willer-sur-Thur, Zimmerbach.

Dans le département du Haut-Rhin, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Département du Rhône (69)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.

- Pie bavarde : communes de : Albigny-sur-Saône, Ambérieux, Ampuis, Anse, Aveize, Beauvallon, Belmont-d'Azergues, Bessenay, Bibost, Brignais, Brindas, Bron, Brussieu, Bully, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Chatillon, Chabanière, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponnay, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Charnay, Chasselay, Chassieu, Chaussan, Chazay-d'Azergues, Chessy, Chevinay, Civrieux-d'Azergues, Coise, Collonges-au-Mont-d'Or, Colombier-Saugnieu, Communay, Condrieu, Corbas, Courzieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Dommartin, Duerne, Echalas, Ecully, Eveux, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genas, Genay, Givors, Grézieu-la-Varenne, Grézieu-le-Marché, Grigny-sur-Rhône, Haute-Rivoire, Irigny, Jonage, Jons, L'Arbresle, La Chapelle-sur-Coise, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Larajasse, Le Breuil, Lentilly, Les Chères, Les Haies, Les Halles, Limonest, Lissieu, Loire-sur-Rhône, Longes, Lozanne, Lucenay, Lyon, Marcilly-d'Azergues, Marcy-l'Etoile, Marennes, Messimy, Meyzieu, Millery, Mions, Montagny, Montanay, Montromant, Morancé, Mornant, Neuville-sur-Saône, Orléans, Oullins-Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Pollionnay, Pomeys, Pommiers, Pusignan, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Riverie, Rochetaillée-sur-Saône, Rontalon, Sain-Bel, Saint-André-la-Côte, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-d'Ozon, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte-Colombe, Sainte-Consorte, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Savigny, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Soucieu-en-Jarrest, Sourcieux-les-Mines, Souzy, Taluyers, Tassin-la-Demi-Lune, Ternay, Thurins, Toussieu, Trèves, Tupin-et-Semons, Vaugneray, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Vourles, Yzeron.
- Etourneau sansonnet : communes de : Albigny-sur-Saône, Alix, Ambérieux, Ampuis, Ancy, Anse, Arnas, Bagnols, Beauvallon, Belleville-en-Beaujolais, Belmont-d'Azergues, Bessenay, Bibost, Blacé, Brignais, Brindas, Bron, Brussieu, Bully, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Chabanière, Chamelet, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponnay, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charnay, Charly, Chasselay, Chassieu, Châtillon, Chaussan, Chazay-d'Azergues, Chessy, Chevinay, Civrieux-d'Azergues, Cogny, Collonges-au-Mont-d'Or, Colombier-Saugnieu, Communay, Condrieu, Corbas, Courzieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Denicé, Dommartin, Duerne, Echalas, Ecully, Eveux, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Frontenas, Genas, Genay, Givors, Gleizé, Grézieu-la-Varenne, Grigny-sur-Rhône, Irigny, Jonage, Jons, L'Arbresle, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Lachassagne, Lacenas, Le Breuil, Légnay, Lentilly, Les Chères, Les Haies, Létra, Limas, Limonest, Lissieu, Loire-sur-Rhône, Longes, Lozanne, Lucenay, Lyon, Marcy, Marcy-l'Etoile, Marennes, Marcilly-d'Azergues, Messimy, Meyzieu, Millery, Mions, Moiré, Montanay, Montagny, Montmelas-Saint-Sorlin, Montromant, Morancé, Mornant, Neuville-sur-Saône, Orléans, Oullins-Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Pollionnay, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Pusignan, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rivolet, Rochetaillée-sur-Saône, Rontalon, Sain-Bel, Saint-André-la-Côte, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Julien, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-d'Ozon, Saint-Vérand, Sainte-Catherine, Sainte-Colombe, Sainte-Consorte, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sainte-Paule, Sarcey, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Savigny, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Soucieu-en-Jarrest, Sourcieux-les-Mines, Taluyers, Tassin-la-Demi-Lune, Ternand, Ternay, Theizé, Thurins, Toussieu, Trèves, Tupin-et-Semons, Val-d'Oingt, Vaugneray, Vaulx-en-Velin, Vaux-en-Beaujolais, Vénissieux, Vernaison, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne, Ville-sur-Jarnioux, Vindry-sur-Turdine, Vourles, Yzeron.

Département de la Haute-Saône (70)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département de Saône-et-Loire (71)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Martre : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.

- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département de la Sarthe (72)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département de la Savoie (73)

- Renard : ensemble du département.

Dans le département de la Savoie, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Département de la Haute-Savoie (74)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Martre : communes de : Abondance, Alby-sur-cheran, Alleves, Allinges, Allonzier la caille, Annecy, Anthy-sur-leman, Araches, Arbusigny, Archamps, Ballaison, Beaumont, Bellevaux, Bernex, Bloye, Bonnevaux, Bossey, Bouchet-mont-charvin, Boussy, Brizon, Cercier, Chainaz-les-frasses, Chamonix-mont-blanc, Chapeiry, Chapelle d'abondance, Charvonnex, Chavanod, Chens-sur-leman, Chevenoz, Chilly, Choisy, Châtel, Collonges-sous-saleve, Combloux, Cordon, Cornier, Cruseilles, Cusy, Cuvat, Côte d'arbroz, Demi-quartier, Douvaine, Duingt, Entrevernes, Epagny-metz-tessy, Essert-romand, Eteaux, Etercy, Etrembieres, Evires, Excenevex, Gaillard, Groisy, Gruffy, Hauteville-sur-fier, Hery-sur-alby, La balme de sillingy, La baume, La chapelle-rambaud, La chapelle-saint-maurice, La clusaz, La côte d'arbroz, La forclaz, La muraz, La vernaz, Le biot, Le grand-bornand, Le reposoir, Le sappey, Les contaminés-montjoie, Les gets, Les houches, Leschaux, Loisin, Lornay, Lovagny, Lugrin, Lully, Magland, Manigod, Marcellaz-albanais, Margencel, Marigny-saint-marcel, Massingy, Massongy, Megeve, Megevette, Menthonnex-en-bornes, Mesigny, Messery, Meythet, Mieussy, Monnetier-mornex, Mont-saxonnex, Montagny-les-lanches, Montriond, Morillon, Morzine, Moye, Mures, Nancy-sur-cluses, Nernier, Neydens, Novel, Onnion, Passy, Perrignier, Pers-jussy, Poisy, Praz-sur-arly, Presilly, Pringy, Quintal, Reignier, Rumilly, Saint-blaise, Saint-eustache, Saint-felix, Saint-gervais-les-bains, Saint-gingolph, Saint-jean-d'aulps, Saint-jorioz, Saint-martin-bellevue, Saint-sylvestre, Sales, Sallanches, Sallenoves, Samoëns, Scientrier, Sciez, Servoz, Sevrier, Seynod, Seytroux, Sillingy, Sixt-fer-a-cheval, Taninges, Thollon-les-memises, Thonon-les-bains, Vacheresse, Vailly, Vallières-sur-fier, Vallorcine, Vaulx, Veigy-foncenex, Verchaix, Villy-le-bouveret, Villy-le-pelloux, Viuz-la-chiesaz, Vovray en bornes, Yvoire.
- Corbeau freux : communes de : Andilly, Arbusigny, Archamps, Beaumont, Bossey, Cernex, Chaumont, Chavannaz, Chenex, Chessenaz, Chevrier, Clarafond, Collonges-sous-Saleve, Contamine-Sarzin, Copponex, Cornier, Cruseilles, Dingy-en-Vuache, Eloise, Eteaux, Etrembieres, Evires, Feigères, Frangy, Gaillard, Groisy, Jonzier-Epagny, La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Marlioz, Menthonnex-en-Bornes, Minzier, Monnetier-Mornex, Musieges, Neydens, Pers-Jussy, Presilly, Reignier, Saint-Blaise, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Scientrier, Valleiry, Vers, Villy-le-Bouveret, Viry, Vovray en Bornes, Vulbens.
- Corneille noire : ensemble du département.

Département de la Seine-Maritime (76)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Dans le département de la Seine-Maritime, la fouine ne peut être détruite que par piégeage.

Dans le département de la Seine-Maritime, la pie bavarde ne peut être détruite que par piégeage.

Département de Seine-et-Marne (77)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.

Département des Yvelines (78)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : communes de : Achères, Aigremont, Andelu, Andrézy, Arnouville-lès-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Auteuil, Autouillet, Bailly, Bennecourt, Boinvilliers, Boinville-en-Mantois, Bois-d'Arcy, Boissets, Boissy-Mauvoisin, Boissy-sans-Avoir, Bonnières-sur-Seine, Bouafle, Bréval, Breuil-Bois-Robert, Breuil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Chauffour-lès-Bonnières, Civy-la-Forêt, Conflans-Sainte-Honorine, Courgent, Cravent, Dammartin-en-Serve, Drocourt, Ecquevilly, Épône, Évécquemont, Favrieux, Flacourt, Flins-Neuve-Église, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-le-Fleury, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Freneuse, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Gommecourt, Goupillières, Goussonville, Gressey, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hardricourt, Hargeville, Herbeville, Houdan, Houilles, Issou, Jambville, Jouy-Mauvoisin, Juziers, Lainville-en-Vexin, La Boissière-École, La Falaise, La Villeneuve-en-Chevrie, Le Tertre-Saint-Denis, Les Clayes-sous-Bois, Les Mureaux, Limay, Limetz-Ville, Lommoye, Longnes, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Marcq, Maule, Maurecourt, Médan, Ménéville, Méricourt, Meulan, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Mittainville, Moisson, Mondreville, Montalet-le-Bois, Montchauvet, Montesson, Morainvilliers, Mousseaux-sur-Seine, Mulcent, Neauphle-le-Château, Neauphlette, Nézel, Noisy-le-Roi, Notre-Dame-de-la-Mer, Oinville-sur-Montcient, Orgeval, Orvilliers, Perdreauville, Plaisir, Poissy, Porcheville, Prunay-en-Yvelines, Rennemoulin, Richebourg, Rolleboise, Rosay, Rosny-sur-Seine, Saily, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-la-Garenne, Saint-Nom-la-Bretèche, Saulx-Marchais, Septeuil, Soindres, Tessancourt-sur-Aubette, Thoiry, Tilly, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Villennes-sur-Seine, Villiers-Saint-Frédéric, Villepreux, Villiers-le-Mahieu, Vert et Villette.

Dans le département des Yvelines, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Département des Deux-Sèvres (79)

- Renard : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.

Département de la Somme (80)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département du Tarn (81)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.

Département de Tarn-et-Garonne (82)

- Renard : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département

Département du Var (83)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Pie bavarde : communes de : Cotignac, Le Pradet, Garéoult et Hyères.

Dans le département du Var, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Département de Vaucluse (84)

- Renard : ensemble du département à l'exception des communes de : Modène et Châteauneuf-de-Gadagne.

- Fouine : communes de : Althen-des-Paluds, Ansouis, Apt, Aubignan, Aurel, Auribeau, Avignon, Beaumes-de-Venise, Beaumettes, Bédarrides, Bédoin, Blauvac, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Caderousse, Cairanne, Camaret-sur-Aigues, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Châteauneuf-du-Pape, Cheval-Blanc, Courthézon, Cucuron, Entraigues-sur-la-Sorgue, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gordes, Goult, Jonquerettes, Jonquières, Jocas, Lagarde-Paréol, L'Isle-sur-la-Sorgue, La Motte-d'Aigues, La Roque-sur-Pernes, La Tour-d'Aigues, Lacoste, Lagnes, Le Thor, Lioux, Loriol-du-Comtat, Malemort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Ménerbes, Mérindol, Méthamis, Modène, Mondragon, Monieux, Monteux, Morières-lès-Avignon, Mormoiron, Mornas, Murs, Oppède, Orange, Pernes-les-Fontaines, Peypin-d'Aigues, Piolenc, Puget, Rasteau, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Christol, Saint-Didier, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Roman-de-Malegarde, Saint-Saturnin-lès-Apt, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Saint-Trinit, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sannes, Sarrians, Sault, Saumane-de-Vaucluse, Sérignan-du-Comtat, Taillades, Travaillan, Uchaux, Vacqueyras, Velleron, Venasque, Villars, Villes-sur-Auzon, Violès.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.
- Geai des chênes : communes de : Althen-des-Paluds, Ansouis, Aubignan, Auribeau, Beaumes-de-Venise, Bédarrides, Cabrières-d'Aigues, Cadenet, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Cucuron, Entraigues-sur-la-Sorgue, Gigondas, L'Isle-sur-la-Sorgue, La Motte-d'Aigues, La Roque-Alric, La Roque-sur-Pernes, La Tour-d'Aigues, Lafare, Le Barroux, Loriol-du-Comtat, Malaucène, Mazan, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Saignon, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Saturnin-les-Avignon, Sannes, Sarrians, Suzette, Vaugines, Velleron, Viens, Villelaure.

Département de la Vendée (85)

- Renard : ensemble du département à l'exception de l'île d'Yeu.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département de la Vienne (86)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Département de la Haute-Vienne (87)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.

Département des Vosges (88)

- Renard : communes de : Ainvelle, Ambacourt, Ameuvelle, Arrentès-de-Corcieux, Attignéville, Autreville, Autrey, Auzainvilliers, Avranville, Badménil-aux-Bois, Bainville-aux-Saules, Ban-de-Sapt, Ban-sur-Meurthe-Clefcy, Basse-sur-le-Rupt, Bazegney, Beauménil, Bégnecourt, Bertrimoutier, Bettegney-Saint-Brice, Bleurville, Bocquegney, Boulaincourt, Bouxieres-aux-Bois, Bouzemont, Bréchainville, Bulgnéville, Chamagne, Charmois-l'Orgueilleux, Châtel-sur-Moselle, Châtenois, Chaumousey, Circourt-sur-Mouzon, Clézentine, Cleurie, Coinches, Courcelles-sous-Châtenois, Coussey, Damas-et-Bettegney, Darnieulles, Deinvillers, Denipaire, Derbamont, Dombasle-en-Xaintois, Domèvre-sur-Avière, Domèvre-sur-Durbion, Dommartin-aux-Bois, Dommartin-lès-Remiremont, Dommartin-sur-Vraine, Dompaire, Domvallier, Dou-noux, Éloyes, Épinal, Escles, Essegney, Étival-Clairefontaine, Ferdrupt, Florémont, Fomerey, Fontenay, Fontenoy-le-Château, Fraize, Frémifontaine, Frénois, Fresse-sur-Moselle, Frizon, Gelvécourt-et-Adompt, Gérardmer, Gerbamont, Gigney, Girancourt, Gircourt-lès-Viéville, Gironcourt-sur-Vraine, Gorhey, Grand, Grandrupt, Grandrupt-de-Bains, Grandvillers, Granges-Aumontzey, Greux, Gruy-lès-Surance, Gugney-aux-Aulx, Hadigny-les-Verrières, Hadol, Hagécourt, Haillainville, Harchechamp, Harmonville, Harol, Henne-court, Herpelmont, Housseras, Hymont, Jeanménil, Jésonville, Jeuxy, Jussarupt, La Chapelle-aux-Bois, La Chapelle-devant-Bruyères, La Forge, La Salle, La Vôge-les-Bains, Landaville, Laveline-du-Houx, Le Clerjus, Le Ménil, Le Roulier, Le Saulcy, Le Syndicat, Le Tholy, Le Val-d'Ajol, Légéville-et-Bonfays, Lépanges-sur-Vologne, Les Ableuvenettes, Les Forges, Les Vallois, Liézey, Liffol-le-Grand, Madecourt, Madame-et-Lamerey, Mandray, Marainville-sur-Madon, Marey, Maroncourt, Martinville, Martigny-les-Bains, Maxey-

sur-Meuse, Mazeley, Médonville, Ménil-de-Senones, Mirecourt, Moncel-sur-Vair, Moriville, Morizecourt, Moyenmoutier, Nomexy, Nonville, Offroicourt, Padoux, Pierrefitte, Pont-les-Bonfays, Portieux, Poussay, Provençères-et-Colroy, Racecourt, Ramecourt, Ramonchamp, Rancourt, Raon-l'Étape, Raon-sur-Plaine, Regnévelle, Rehaincourt, Relanges, Remiremont, Rémoncourt, Renauvoid, Rochesson, Rozerotte-et-Ménil, Rugney, Rupt-sur-Moselle, Ruppes, Saint-Amé, Saint-Baslemon, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Étienne-lès-Remiremont, Saint-Rémy, Sainte-Barbe, Sainte-Hélène, Sanchey, Sans-Vallois, Sapois, Saulcy-sur-Meurthe, Saulxures-sur-Moselotte, Sauville, Senonges, Sercoeur, Sionne, Suriauville, Taintrux, Tendon, Thaon-les-Vosges, Thiéfosse, Thuillières, Trampot, Ubexy, Uriménil, Uxegney, Uzemain, Vagney, Valleroy-aux-Saules, Valleroy-le-Sec, Varmonzey, Vervezelle, Vieux-Moulin, Ville-sur-Ilion, Viménil, Viocourt, Vioménil, Vittel, Vomecourt-sur-Madon, Vrécourt, Xaronval, Xertigny.

- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Etourneau sansonnet : communes de : Anglemont, Anould, Arrentès-de-Corcieux, Attignéville, Autrey, Avranville, Ban-de-Laveline, Beaufremont, Bellefontaine, Belmont-lès-Darney, Bertrimoutier, Bettegney-Saint-Brice, Bleurville, Bouxieres-aux-Bois, Bouxurulles, Brantigny, Bru, Charmois-devant-Bruyères, Chef-Haut, Circourt, Clézontaine, Cornimont, Derbamont, Docelles, Dombrot-le-Sec, Dompain, Dounoux, Épinal, Évaux-et-Ménil, Faucompière, Fraize, Frébeaucourt, Frénelle-la-Grande, Frizon, Gemmelaincourt, Gerbépail, Gigney, Girancourt, Girmont-Val-d'Ajol, Granges-Aumontzey, Grignoncourt, Gruy-lès-Surance, Gugney-aux-Aulx, Harol, Hennecourt, Hennezel, Jorxey, Juvaincourt, La Grande-Fosse, La Neuveville-sous-Châtenois, La Vôge-les-Bains, Le Puid, Le Syndicat, Le Tholy, Le Val-d'Ajol, Le Valtin, Les Voivres, Lesseux, Lignéville, Lusse, Madegney, Mattaincourt, Médonville, Ménil-en-Xaintois, Mirecourt, Monthureux-le-Sec, Nonville, Norroy, Nossencourt, Oëlleville, Offroicourt, Plombières-les-Bains, Portieux, Pouxieux, Rambervillers, Raon-aux-Bois, Rapey, Regnévelle, Rémicourt, Rémoncourt, Rouvres-la-Chétive, Rozerotte, Rupt-sur-Moselle, Saint-Benoît-la-Chipotte, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Nabord, Sainte-Hélène, Sapois, Saulcy-sur-Meurthe, Savigny, Senaide, Serecourt, Soncourt, Suriauville, Taintrux, Tendon, Thiéfosse, Tranqueville-Graux, Trémonzey, Ubexy, Valleroy-aux-Saules, Varmonzey, Vaxoncourt, Vecoux, Ventron, Vicherey, Vomecourt, Vouxey, Xamontarupt, Xertigny.

Dans le département des Vosges, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Dans le département des Vosges, l'étourneau sansonnet ne peut être détruit qu'à tir.

Département de l'Yonne (89)

- Renard : communes de : Ancy-le-Libre, Angely, Arcy-sur-Cure, Armeau, Arthonnay, Augy, Auxerre, Bagneaux, Bléneau, Boeurs-en-Othe, Brannay, Briennon-sur-Armançon, Bussy-en-Othe, Bussy-le-Repos, Carisey, Chailley, Champcevais, Champignelles, Champigny, Champlay, Champlost, Champs-sur-Yonne, Chamvres, Charbuy, Charny Orée de Puisaye, Chassy, Châtel-Gérard, Cheney, Cheu, Chevannes, Compigny, Coulangeron, Coulours, Courgenay, Courlon-sur-Yonne, Courson-les-Carières, Courtoin, Cudot, Deux-Rivières, Diges, Dissangis, Dixmont, Dollot, Domats, Domecy-sur-Cure, Dracy, Escamps, Eson, Étais-la-Sauvin, Étivey, Évry, Foissy-sur-Vanne, Fontaines, Fouchères, Fournaudin, Fulvy, Grimault, Gron, Guillon-Terre-Plaine, Gy-l'Évêque, Hauterive, Joigny, Jouancy, Joux-la-Ville, La Belliole, La Ferté-Loupière, Lain, Lainsecq, Lalande, Lavau, Le Val d'Ocre, Les Clérimois, Les Hauts de Forterre, Les Ormes, Les Sièges, Leugny, Lévis, Lichères-près-Aigremont, Ligny-le-Châtel, Lucy-sur-Cure, Maillot, Malay-le-Grand, Massangis, Mélisey, Mercy, Méré, Merry-la-Vallée, Merry-Sec, Mézilles, Michery, Migé, Molinons, Molosmes, Mont-Saint-Sulpice, Montillot, Mouffy, Moulins-sur-Ouanne, Moutiers-en-Puisaye, Nailly, Neuvy-Sautour, Noyers, Ouanne, Pailly, Paron, Pasilly, Passy, Perceneige, Perrigny, Piffonds, Pisy, Plessis-Saint-Jean, Poilly-sur-Tholon, Pont-sur-Yonne, Précy-le-Sec, Quarré-les-Tombes, Quenne, Quincerot, Rogny-les-Sept-Écluses, Ronchères, Rugny, Saint-Clément, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Fargeau, Saint-Léger-Vauban, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Saint-Privé, Saint-Sérotin, Saint-Valérien, Sainte-Colombe, Saints-en-Puisaye, Sarry, Sauvigny-le-Bois, Sementron, Senan, Sépeaux-Saint Romain, Sergines, Sommechaie, Sormery, Soucy, St Bris-le-Vineux, St Georges-sur-Baulche, St Martin-des-Champs, Subigny, Tannerre-en-Puisaye, Thory, Thury, Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe, Tronchoy, Turny, Vallan, Vallées de la Vanne (Les), Valravillon, Varennes, Vault-de-Lugny, Venoy, Verlin, Vernoy, Villebougis, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Dondagre, Villeneuve-les-Genêts, Villeneuve-sur-Yonne, Villeroy, Villevallier, Villiers-les-Hauts, Villiers-Saint-Benoît, Villon, Vinneuf, Voisines.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.

Dans le département l'Yonne, le renard ne peut être détruit que par piégeage et jusqu'à 50 m maximum autour des terrains ou des bâtiments d'élevage avicole, ainsi que des volières à ciel ouvert et des parcs de pré-lâchés.

Département du Territoire de Belfort (90)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.

- Corbeau freux : ensemble du département, à l'exception des communes de : Auxelles-Haut, Riervescemont, Giromagny et Lamadeleine-Val-des-Anges, Lepuix, Vescemont.
- Corneille noire : ensemble du département, à l'exception des communes de : Auxelles-Haut, Riervescemont, Giromagny et Lamadeleine-Val-des-Anges, Lepuix, Vescemont.

Dans le département du Territoire de Belfort, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Département de l'Essonne (91)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : communes de : Abbéville-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Authon-la-Plaine, Auvers-Saint-Georges, Ballainvilliers, Baulne, Bièvres, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Cutté, Boissy-le-Sec, Boissy-sous-Saint-Yon, Bois-Herpin, Bouray-sur-Juine, Boutigny-sur-Essonne, Bouville, Brétigny-sur-Orge, Brouy, Buno-Bonnevaux, Cerny, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Champcueil, Champmotteux, Chatignonville, Cheptainville, Chevannes, Congerville-Thionville, Corbreuse, Courances, D'Huisson-Longueville, Dourdan, Étampes, Étiolles, Étréchy, Fontaine-la-Rivière, Fontenay-le-Vicomte, Fontenay-lès-Briis, Gironville-sur-Essonne, Guigneville-sur-Essonne, Guillerval, Itteville, Janville-sur-Juine, La Ferté-Alais, La Forêt-le-Roi, La Forêt-Sainte-Croix, Le Mérévillois, Le Plessis-Pâté, Les Granges-le-Roi, Leudeville, Limours, Longpont-sur-Orge, Maisse, Marcoussis, Marolles-en-Beauce, Mérobert, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-École, Mondeville, Monnerville, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Nozay, Ollainville, Oncy-sur-École, Ormoy-la-Rivière, Orveau, Pecqueuse, Prunay-sur-Essonne, Puiset-le-Marais, Pussay, Richarville, Roinville, Roinvilliers, Saclay, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Escobille, Saint-Hilaire, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Yon, Saulx-les-Chartreux, Soisy-sur-École, Torfou, Valpuiseaux, Vayres-sur-Essonne, Videlles, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villeneuve-sur-Auvers, Villiers-sur-Orge.

Département des Hauts-de-Seine (92)

- Fouine : ensemble du département.

Dans le département des Hauts-de-Seine, la fouine ne peut être détruite que par piégeage.

Département de la Seine-Saint-Denis (93)

- Fouine : ensemble du département.

Dans le département de la Seine-Saint-Denis, la fouine ne peut être détruite que par piégeage.

Département du Val-de-Marne (94)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.

Dans le département du Val-de-Marne, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.

Dans le département du Val-de-Marne, la fouine ne peut être détruite que par piégeage.

Département du Val-d'Oise (95)

- Renard : ensemble du département.
- Fouine : ensemble du département.
- Corbeau freux : ensemble du département.
- Corneille noire : ensemble du département.
- Pie bavarde : communes de : Ableiges, Ambleville, Argenteuil, Arthies, Asnières-sur-Oise, Attainville, Attainville, Auvers-sur-Oise, Avernès, Banthelu, Bellefontaine, Bellefontaine, Belloy-en-France, Berville, Boissy-l'Aillerie, Bouqueval, Bray-et-Lû, Bréançon, Bréançon, Buhy, Butry-sur-Oise, Cergy, Champagne-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Chars, Châtenay-en-France, Commeny, Courcelles-sur-Viosne, Écouen, Écouen, Épiais-Rhus, Épinay-Champlâtreux, Ézanville, Ézanville, Fontenay-en-Parisis, Frouville, Génicourt, Gonesse, Goussainville, Grisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Hédouville, Hérouville-en-Vexin, Hérouville-en-Vexin, Hodent, Jagny-sous-Bois, Jagny-sous-Bois, La Chapelle-en-Vexin, Lassy, Labbeville, Le Heaulme, Le Mesnil-Aubry, Le Perchay, Le Plessis-Bouchard, Le Plessis-Gassot, Le Plessis-Gassot, Le Plessis-Luzarches, Le Plessis-Luzarches, Le Thillay, Louvres, Louvres, Luzarches, Maffliers, Magny-en-Vexin, Mareil-en-France, Marly-la-Ville, Montreuil-sur-Epte, Montsoult, Moisselles, Moussy, Nesles-la-Vallée, Nesles-la-Vallée, Noisy-sur-Oise, Nucourt, Omerville, Osny, Parmain, Pierrelaye, Piscop, Puiseux-en-France, Puiseux-Pontoise, Ronquerolles, Sagy, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Gervais, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Prix, Santeuil, Seraincourt, Seugy, Théméricourt, Us, Valmondois, Valmondois, Vienne-en-Arthies, Viarmes, Villaines-sous-Bois, Villers-en-Arthies, Villiers-le-Bel.

Dans le département du Val-d'Oise, le renard ne peut être détruit qu'à tir ou par piégeage.